Quatre-vingt-onzième année. — N° 156. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 8 Juillet 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret du 2 juillet 1959 admettant, sur sa demande, un chef de bureau hors classe des secrétariats généraux à faire valoir ses droits à une pension de retraite (p. 6787).

Arrêtés portant titularisation, reclassement, détachement, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif :

Administration générale (p. 6787).

Agriculture (p. 6787).

Enseignement et jeunesse (p. 6787).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des greffes de tribunaux d'instance (rectificatif) (p. 6787).

Arrêtés portant nomination, acceptation de démission et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 6787).

Commissaires-priseurs (p. 6787).

Greffiers (p. 6787).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-807 du 2 juillet 1959 portant publication du protocole franco-soviétique du 14 novembre 1958 prorogeant l'accord du 3 septembre 1951 concernant les relations commerciales réciproques et le statut de la représentation commerciale de l'U. R. S. S. en France (p. 6787).

Arrêtés portant détachements (agents diplomatiques et consulaires et contrôle civil) (p. 6788).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté modifiant la composition de la commission permanente d'examen des circuits de vitesse (p. 6788).

Arrêtés portant titularisation et détachements (administration préfectorale et personnel des préfectures) (p. 6789).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 2 juillet 1959 portant promotions, nominations, report de prise de rang et rectificatif (armées de terre, de mer et de l'air [active et réserve]) (p. 6789).

Décret n° 59-808 du 4 juillet 1959 relatif à la dispense de remboursement de frais de scolarité en faveur d'anciens élèves de l'école polytechnique (p. 6794).

Décret n° 59-755 relatif à l'organisation des concours pour l'obtention des titres de professeur agrégé du Val-de-Grâce, des écoles de médecine navale ou du service de santé de l'air et de maître de recherches des services de santé des armées (rectificatif) (p. 6795).

Arrêté du 29 juin 1959 portant détermination de la prime fixe d'alimentation en Tunisie et au Maroc (p. 6795).

Arrêté relatif aux programmes des concours pour l'obtention des titres de professeur agrégé du Val-de-Grâce, des écoles de médecine navale ou du service de santé de l'air et de maître de recherches des services de santé des armées (rectificatif) (p. 6795).

Arrêtés et *décision* portant nomination et titularisation :

Administration centrale (terre) (p. 6795).

Armée de terre (réserve) (p. 6795).

Service central hydrographique (p. 6795).

Décision portant admission à l'emploi de maître ouvrier de deuxième catégorie des troupes d'outre-mer (p. 6795).

Liste des médecins du service de santé des troupes d'outre-mer autorisés à se présenter au concours de l'agrégation du service de santé des troupes d'outre-mer en 1959 (p. 6795).

Tableau des désignations pour servir outre-mer (rectificatif) (p. 6795).

Tableau exceptionnel d'avancement pour l'année 1959 (armée de terre [active]) (p. 6796).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 2 juillet 1959 chargeant le ministre de l'agriculture de l'intérim du ministère des finances et des affaires économiques (p. 6798).

Décrets du 2 juillet 1959 portant radiation, admission à la retraite et conférant l'honorariat:

Administration centrale des affaires économiques (p. 6798).

Douanes et droits indirects (p. 6798).

Services extérieurs du Trésor (p. 6798).

Arrêté du 30 juin 1959 portant ouverture et annulation de crédits (p. 6798).

Arrêté du 3 juillet 1959 relatif au prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 (p. 6798).

Arrêté portant désignation d'un membre du comité de coordination des enquêtes statistiques (p. 6799).

Arrêtés portant nomination, affectation, détachement et régularisation de situation administrative:

Inspection générale des finances (p. 6799).

Administration centrale des finances (p. 6799).

Caisse des dépôts et consignations (p. 6799).

Cour des comptes (p. 6799).

Direction générale des impôts (p. 6799).

Services extérieurs du Trésor (p. 6799).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 2 juillet 1959 chargeant le ministre de l'industrie et du commerce de l'intérim du ministère de l'éducation nationale (p. 6800).

Arrêté du 30 juin 1959 relatif aux coefficients à attribuer aux épreuves de l'agrégation masculine et féminine des lettres (p. 6800).

Arrêté du 1er juillet 1959 portant création d'une agrégation des lettres modernes (p. 6800).

Arrêté du 1er juillet 1959 relatif aux coefficients des épreuves de l'agrégation des lettres modernes (p. 6801).

Arrêté du 1er juillet 1959 portant délégation de pouvoirs (p. 6801).

Arrêtés portant détachements et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 6801).

Administration centrale (p. 6801).

Enseignement du second degré (p. 6801).

Enseignement du premier degré (p. 6801).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté portant délégation de signature (p. 6802).

Arrêtés portant fixation d'un tableau d'avancement, nomination et détachements:

Administration centrale de la marine marchande (p. 6802).

Aviation civile et commerciale (p. 6802).

Officiers de port (p. 6802).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 2 juillet 1959 acceptant la démission de son grade d'un inspecteur général de l'industrie et du commerce et lui conférant l'honorariat (p. 6802).

Arrêté portant détachement (mines) (p. 6802).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 4 juillet 1959 autorisant la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Saône à contracter un emprunt (p. 6802).

Arrêtés portant détachements (eaux et forêts et génie rural) (p. 6802).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-809 du 4 juillet 1959 relatif au régime de retraites du personnel titulaire de la chambre de commerce de Marseille (p. 6803).

Arrêté du 30 juin 1959 autorisant une institution de retraites à fonctionner (p. 6805).

Arrêtés du 1er juillet 1959 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 6805).

Arrêté portant revalorisation des retraites minières (rectificatif) (p. 6806).

Arrêté portant détachement (travail et main-d'œuvre) (p. 6806).

Décision portant homologation de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 6806).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés des 25, 27 et 30 juin 1959 relatifs à l'exploitation de sources d'eau minérale (p. 6806).

Arrêté du 1er juillet 1959 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 6806).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 6806).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté du 30 juin 1959 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les installations télégraphiques fournies par les locataires de liaisons spécialisées ou les permissionnaires de lignes d'intérêt privé (p. 6806).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 6807).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêtés portant détachements (radiodiffusion-télévision française) (p. 6807).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission d'un député. — Modification aux listes des membres des groupes politiques et des formations administratives. — Nomination de membres d'organismes extraparlementaires. — Nomination des membres de la commission « ad hoc » chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 6807).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Organismes extraparlementaires. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 6808).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs (p. 6809).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, d'élèves cartographes et d'adjoints techniques stagiaires de l'institut géographique national (p. 6809).

Annonces (p. 6810).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 46.

Compte rendu intégral des débats du 7 juillet 1959 (p. 1315).

Sénat. — N° 22.

Compte rendu intégral des débats du 7 juillet 1959 (p. 413).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 30.

Mouvement de la population de la France métropolitaine (premier trimestre 1959) (p. 403 à 410).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 2 juillet 1959 admettant, sur sa demande, un chef de bureau hors classe des secrétariats généraux à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 2 juillet 1959, M. Le Gal de Kerangal (Guy), chef de bureau hors classe des secrétariats généraux, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 27 juin 1959, au titre de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Administration générale.

Par arrêté du 2 juillet 1959, l'arrêté du 25 novembre 1957 portant détachement auprès du ministère de l'intérieur de M. Compère (Paul), rédacteur de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est et demeure rapporté.

M. Compère (Paul), attaché de 3e classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès du ministère de l'intérieur pour une période de cinq ans, à compter du 16 juillet 1957, pour servir à la préfecture de la Somme en qualité d'attaché de préfecture de 3e classe, 2e échelon (indice net 250).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1959: page 6533, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « les fonctionnaires du cadre d'administration générale d'outre-mer dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement du 1er juillet 1959 », lire: « les fonctionnaires du cadre d'administration générale d'outre-mer dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement du 1er janvier 1959 »; 57e ligne, au lieu de: « M. Da Costa Soarès (Jérôme), ancienneté conservée: rappels pour services militaires, 1 an 1 mois 15 jours; majorations: néant », lire: « M. Da Costa Soarès (Jérôme), ancienneté conservée: rappels pour services militaires, 1 mois 15 jours; majorations: néant ».

Agriculture.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Gauthier (Jacques), ingénieur de 1re classe, 1er échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, pour une durée d'un an à compter du 20 novembre 1958, dans la position de service détaché auprès du ministre des affaires étrangères afin d'assurer un emploi d'expert en statistiques agricoles au Liban, au titre de la coopération technique internationale.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du Premier ministre en date du 23 juin 1959, M. M'Baye Ismaïla, stagiaire du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est titularisé dans le corps des professeurs certifiés de ce cadre, pour compter du 1er novembre 1957, et rangé, à la même date, au 1er échelon de son grade, avec une ancienneté d'échelon conservée de 1 an 5 jours.

M. M'Baye Ismaïla est reclassé au 2e échelon des professeurs certifiés, à compter du 1er octobre 1958, avec une ancienneté d'échelon conservée de 7 mois 21 jours.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret supprimant des greffes de tribunaux d'instance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1959: page 6535, 1re colonne, 60e ligne, au lieu de: « Norcy-le-Bourg », lire: « Noroy-le-Bourg »; 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Montbois », lire: « Monthois »; 53e ligne, au lieu de: « Moncin », lire: « Monein ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 2 juillet 1959, est acceptée, à compter du 9 juin 1959, la démission de Mme Chiarelli (Mizaëlla), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison de correction de Versailles.

Commissaires-priseurs.

Par arrêté du 1er juillet 1959, M. Lator (Constantin-Richelieu) est nommé commissaire-priseur à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), en remplacement de M. Hérisson (Amédée), dont la démission a été acceptée par arrêté du 31 juillet 1957, à charge par lui de verser préalablement à sa prestation de serment, à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera consignée pendant six mois, au profit de qui de droit, la somme de 2 millions de francs à titre d'indemnité.

Greffiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1959: page 6500, 1re colonne, 80e ligne, au lieu de: « Coulognes-sur-l'Autize », lire: « Coulonges-sur-l'Autize ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-807 du 2 juillet 1959 portant publication du Protocole franco-soviétique du 14 novembre 1958 prorogeant l'accord du 3 septembre 1951 concernant les relations commerciales réciproques et le statut de la représentation commerciale de l'U. R. S. S. en France.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète:

Art. 1er. — Le Protocole franco-soviétique, prorogeant l'accord du 3 septembre 1951 concernant les relations commerciales réciproques et le statut de la représentation commerciale de l'U. R. S. S. en France, signé le 14 novembre 1958 et dont les instruments de ratification ont été échangés le 15 mai 1959, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 2 juillet 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

PROTOCOLE

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont convenus ce qui suit:

1° Les dispositions de l'accord signé le 3 septembre 1951 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant les relations commerciales réciproques et le statut de la représentation commerciale de l'U. R. S. S. en France sont prorogées pour une période de cinq années à dater du jour d'entrée en vigueur du présent protocole.

Ledit accord restera en vigueur pour une nouvelle période d'un an si aucune des parties contractantes ne déclare trois mois avant l'expiration de la période de cinq années ci-dessus mentionnée son intention d'y mettre fin; il en sera de même par la suite.

2° Les dispositions de l'article 2 de l'accord du 3 septembre 1951 ne s'étendront pas aux avantages découlant d'une union douanière conclue ou qui viendrait à être conclue par l'une des parties contractantes.

3° En raison de l'augmentation du volume des échanges commerciaux entre la France et l'U. R. S. S., le nombre des adjoints au chef de la représentation commerciale de l'U. R. S. S. en France, prévu à l'alinéa 2 de l'article 6 de l'accord du 3 septembre 1951, sera porté à trois; au nombre des membres de l'ambassade de France à Moscou figureront un conseiller commercial et deux attachés commerciaux.

4° Les ressortissants de l'U. R. S. S., membres du personnel de la représentation commerciale, dont la liste nominative sera communiquée aux autorités françaises compétentes, seront exemptés d'impôts sur les revenus qu'ils tirent de leur travail au service du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Il est entendu que leur nombre n'excédera pas cinquante personnes. Ce chiffre ne comprend pas les membres du personnel de service de la représentation commerciale non ressortissants de l'U. R. S. S.

Le présent protocole sera ratifié dans le plus bref délai possible et il entrera en vigueur le jour de l'échange des instruments de ratification, qui aura lieu à Moscou.

Fait à Paris, le 14 novembre 1958, en deux exemplaires établis chacun en langue française et en langue russe, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la République française,
LOUIS JOXE.

Pour le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,
P. KOUMYKINE.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. de Boisgelin (Gilles), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1959, en position de service détaché auprès de l'état-major général de la défense nationale, en qualité de chargé de mission.

Contrôle civil.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Paul Gaudibert, contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon (indice 600), est détaché auprès du Gouvernement marocain pour exercer les fonctions d'expert assistant administratif, pour une période maxima de trois ans, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. René Ramona, contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon (indice 675), est détaché auprès du Gouvernement marocain pour exercer les fonctions d'expert assistant administratif, pour une période maxima de trois ans à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Maurice Jouanlanne, contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 380), est détaché auprès du Gouvernement marocain pour exercer les fonctions d'expert assistant administratif, pour une période maxima de trois ans à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Albert Guillaume, contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon (indice 600), est détaché auprès du Gouvernement marocain pour exercer les fonctions d'expert assistant administratif, pour une période maxima de trois ans à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Maurice-Henri Perrin, contrôleur civil chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon (indice 650), est détaché auprès du Gouvernement marocain pour exercer les fonctions d'expert assistant administratif, pour une période maxima de trois ans à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Maurice-Pierre Perrin, contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 570), est détaché auprès du Gouvernement marocain pour exercer les fonctions d'expert assistant administratif, pour une période maxima de trois ans, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Bonamy (André), adjoint de contrôle de 1re classe, 1er échelon (indice 380), est détaché sur un emploi de chancelier de classe exceptionnelle (360) de la section II du budget du ministère des affaires étrangères (direction générale des affaires marocaines et tunisiennes) pour la période allant du 1er janvier 1957 au 30 septembre 1957.

M. Bonamy (André) exercera les fonctions de vice-consul à Meknès à compter de la même date.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Zimberlin (Philippe), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon (indice 315), est détaché sur un emploi de rédacteur de la section II du budget du ministère des affaires étrangères (indice 330) à compter du 1er mars 1957, pour une période maxima de cinq ans.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Ros (Joseph), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon (indice 340), est détaché sur un emploi de chancelier de 1re classe, 4e échelon (indice 335), de la section II du budget du ministère des affaires étrangères (direction générale des affaires marocaines et tunisiennes), pour une période maxima de cinq ans à compter du 1er janvier 1959.

M. Ros (Joseph), exercera les fonctions de vice-consul à Khouribga à compter de la même date.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Jourdan (Francis), adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon (indice 415), est détaché sur un emploi de chancelier de classe exceptionnelle (indice 360) de la section II du budget du ministère des affaires étrangères (direction générale des affaires marocaines et tunisiennes), pour une période maxima de cinq ans à compter du 1er janvier 1957.

M. Jourdan (Francis) exercera les fonctions de vice-consul à Rabat à compter de la même date.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Thauvin (Marcel), adjoint de contrôle de 1re classe, 3e échelon (indice 450), est détaché sur un emploi de chancelier de classe exceptionnelle (indice 360) de la section II du budget du ministère des affaires étrangères (direction générale des affaires marocaines et tunisiennes), pour une période maxima de cinq ans à compter du 1er janvier 1957.

M. Thauvin (Marcel) exercera les fonctions de vice-consul à Marrakech à compter de la même date.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Thillaye du Boulay (Régis), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon (indice 295), est détaché sur un emploi de chancelier de 1re classe, 1er échelon (indice 285), de la section II du budget du ministère des affaires étrangères (direction générale des affaires marocaines et tunisiennes), pour la période allant du 1er janvier 1957 au 7 février 1958.

M. Thillaye du Boulay (Régis) exercera les fonctions d'attaché d'ambassade à Rabat à compter de la même date.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Composition de la commission permanente d'examen des circuits de vitesse.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 16 du décret n° 55-1366 du 16 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 18 octobre 1955 fixant les conditions d'application du décret susvisé;

Vu l'arrêté du 12 février 1958 fixant la composition de la commission permanente d'examen des circuits de vitesse;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission permanente d'examen des circuits de vitesse fixée par arrêté du 12 février 1958 est modifiée ainsi qu'il suit:

Au titre des représentants de la fédération française des sports automobiles.

Ajouter, en qualité de membre suppléant:

« M. Charaudeau, secrétaire général de la fédération française des sports automobiles ».

Au titre de représentant de la fédération française de motocyclisme.

Ajouter, en qualité de membre titulaire:

« M. Acat, vice-président de la commission sportive de la fédération française de motocyclisme, en remplacement de M. Charaudeau, président de la commission sportive de la fédération française de motocyclisme, démissionnaire ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1959.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 29 juin 1959, M. Herbert (Charles), sous-préfet de 3e classe, est titularisé dans son grade à compter du 1er mars 1959.

Par arrêté du 2 juillet 1959, la situation administrative de M. de Bearn (Jean), sous-préfet de 1re classe de Djidjelli, est régularisée comme suit pour la période du 1er juillet 1951 au 31 août 1952:

Sous-préfet de 3e classe placé dans la position de service détaché afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Henri Bourg, attaché de 3e classe, 5e échelon, à la préfecture de Seine-et-Oise, est placé en position de service détaché auprès du ministère des armées (terre) pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1958, en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 2 juillet 1959 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 2 juillet 1959, sont promus:

Au grade de dentiste lieutenant de réserve.

MM. les dentistes sous-lieutenants:

Rang du 1er janvier 1959.

Anache (François-Léon), 2e région.
Bolla (André-Joseph-Benoit), 9e région.
Cassou (Jean-Fernand-Félix), 5e région.
Coblentz (Bernard), 6e région.
Dalbin (René-Maurice), 6e région.
Dufour (Raymond), 6e région.
Gluzman (Willy-Volf), 1re région.
Jau (Bernard-Pierre-Louis), 9e région.
Meyer (Serge-Elie), 10e région.
Mullet (Jean-Claude), 2e région.
Noury (Gérard-François), 9e région.
Ottavi (Paul-Henri), 9e région.
Sarlin (André-Léon-Marie), 7e région.
Tichkowsky (Robert), 5e région.

Rang du 1er mars 1959.

Arrighi-Lefevre (Charles-Christian), 1re région.
Balssas (Jacques-Pierre-René), 1re région.
Leizerovici (Louis), 1re région.

Rang du 24 avril 1959.

Lacoste (Henri-Jean), 5e région.

Rang du 28 avril 1959.

Coutrier (Guy-Emile-Noë), 2e région.
Delannoy (Philippe-Victor-Paul-J.), 2e région.

Rang du 1er mai 1959.

Bechariat (Guy-Charles-Gilbert), 6e région.
Gauthier (Michel-Eugène-Jules), 7e région.
Geoffray (Théofrède-Jean-Lucien), 8e région.
Hebert (Michel-Maurice-Emile), 1re région.
Jossot (Lazare), 6e région.
Roger (Pierre-Henri-Fernand-Marie), 8e région

Rang du 1er juin 1959.

Loreille (Jean-Paul-Léon), 1re région.

Rang du 1er juillet 1959.

Alexandre (Michel-Camille-Nestor), 4e région.
Amram (Roger-Salomon), 1re région.
Armangau (Louis-Léon-Robert), 5e région.
Banti (Max-Syhro-Pierre), 2e région.
Barriol (Robert-Marcel), 8e région.
Baudry (Jean-Pierre-Maurice-Gabriel), 10e région.
Beaussier (Jacques-Adolphe-Léon), 8e région.
Bellet (Michel-Maurice), 7e région.
Berges (Pierre-Paul-Camille), 5e région.
Beyer (Charles-Louis), 6e région.
Billès (Pierre-Georges), 4e région.
Boivert (Jean), 5e région.
Bonnet (Henri-Paul-Fernand), 1re région.
Bracquart (René-Victor-Auguste), 1re région.
Bregeaut (Jean-Maurice), 6e région.
Brom (Bernard-Marcel-Robert), 6e région.
Bubendorf (Edouard-Antoine-Joseph), 6e région.
Caroly (Guy-Gilbert-René), 9e région.
Castaing (Roger), 4e région.
Cauche (Charles-Lucien-Alfred), 2e région.
Chabert (Robert-Edouard-Jean), 1re région.
Chauveau (Jean-Emile-Adrien), 9e région.
Cheron (Michel-Henri-Hubert), 1re région.
Clerc (Jean-Charles), 7e région.
Dechambre (Jean-Eugène-René), 1re région.
Delamotte (Gérard), 1re région.
Delaqualze (Pierre-Jean-Simon), 8e région.
Deregnaucourt (Gérard-Jean), 2e région.
Dominguez (Georges-Marcel), 10e région.
Donat (Jacques-François-Gabriel-G.), 1re région.
Drouin (Georges-Auguste-Charles), 4e région.
Dumont (Jacques-Marcel-Roger), 8e région.
Dupuy (Georges-Louis), 4e région.
Etievant (Michel-Henri-Charles), 7e région.
Fabaron (Jean-Pierre), 4e région.
Faurion (Jacques-Louis-Marie), 7e région.
Fayolle (Roger), 9e région.
Feijoo (Jean-Albert), 10e région.
Franck (Jean-Paul), 6e région.
Freymann (Joseph-Marie-Robert), 6e région.
Freymann (Louis-Henri-René), 6e région.
Fromentin (Robert-Gabriel), 1re région.
Garet (Paul-Charles), 5e région.
Gobbe (René-Marcel), 10e région.
Goulbis (Michel-René-Henri), 1re région.
Goustille (Gérard-Hubert-Gustave), 6e région.
Grand (Denis-Marie-Germain), 5e région.
Grimault (Jean-Claude-Lucien), 6e région.
Gruget (Paul-Marie-Louis-Raymond), 3e région.
Guillon (Jean-Paul-Maurice), 10e région.
Guillot (Maurice-Hippolyte), 8e région.
Haon (Michel-Jean-Marcel), 1re région.
Havez (Claude-Alfred), 2e région.
Heitz (Freddy), 6e région.
Heritier (Michel), 2e région.
Issartel (Sylvain-Jean-Marie), 9e région.
Janton (Raymond-Maurice-Paul-L.), 1re région.
Kaloun (Pierre-Aaron), 1re région.
Lacroix (Claude-Pierre-Jean), 8e région.
Laitselart (Jean-Pierre-François), 4e région.
Lalot (Jean-Camille), 7e région.
Langlois (Marc-François-René), 1re région.
Laudrain (Paul-Eugène-Marie-J.), 10e région.
Lebras (Roger), 1re région.
Leger (Jean-Guy), 4e région.
Lousson (Maurice), 1re région
Male (Georges-Bonaventure-Augustin), 5e région.
Martini (Paul-François-Antoine), 9e région.
Matal (Jean-Clément-Raymond), 9e région.
Maury (André-Claude-Marc), 2e région.
Meyer (Bernard-Jacques), 6e région.
Monsche (Frédéric-Armand), 6e région.
Mselati (André), 9e région.
Musy (Paul-Jean-Joseph), 2e région.
Nedelec (Jacques), 3e région.
Nicolle (Jacques), 2e région.
Offerlé (Joseph), 6e région.
Paindavoine (Francis-Paul-C.-J.), 2e région.
Palacin (René), 5e région.
Perrot (Lucien-Germain), 3e région.
Perruchot (Jean-Charles), 1re région.
Quenot (André-Jean-Charles), 6e région.
Raynaldy (Pierre-Urbain-Emile), 1re région.
Razimowski (Claude-Samuel), 1re région.
Remond (Jean-Claude), 1re région.
Richard (Francis), 3e région.
Roche (Lucien-Eugène), 9e région.
Schuster (Gilbert), 1re région.
Scouernec (Pierre-Corentin-Marie) 3e région.
Seingry (Georges-Félicien-Nicolas), 6e région.
Sers (Daniel-Marie-Roger), 10e région.
Spitznagel (Louis-Maire-Joseph), 6e région.
Taillefer (Roger-Ferdinand-Irénée), 7e région.
Taveneau (Pierre), 2e région.
Theoule (Georges), 8e région.
Toutain (Claude-Maurice-Jules), 2e région.
Travers (Constant-Marie), 3e région.
Truffault (Auguste-Raymond), 2e région.
Verdier (Jean), 4e région.
Vilette (Henry-Joseph-Jean), 2e région.
Viry (Bernard-Philippe-Lucien), 7e région.
Voyemant (Robert-Gabriel-Henri), 7e région.
Vurpillat (Roland-Bernard-Charles), 1re région.

Au grade de lieutenant d'administration de réserve.

MM. les sous-lieutenants d'administration:

Rang du 1er mars 1959.

Berthet (Jean), 8e région.
Briais (Max-Jean-Emile), 4e région
Constantin (André-Marcellin), 8e région.
Foltzer (Daniel-Paul-Ernest), 7e région.
Gletzes (Jacques-Lucien), 10e région.
Hamonic (Jean), 4e région.
Jacq (Raymond-François), 3e région.
Kuntz (Georges-Pierre), 7e région
Mathieu (Michel-Charles-Florimont), 8e région.
Moulin (Christian-Jean-Philippe), 9e région.
Robinet (Jean-Claude), 1re région.
Rolland (Jean-Pierre-Louis), 1re région.
Rousseaux (Jean-Claude), 6e région.
Saule (Jean-Antoine), 4e région.

Rang du 1er mai 1959.

Andrieux (Paul-Robert), 4e région
Arnoux (Jean-Maurice), 6e région.
Biehler (Jacques-Marie-Lucien), 8e région.
Bigouroux (Bernard-Antonin), 10e région.
Bothorel (Louis), 1re région
Coulon (Gilbert-Georges-Gaston), 1re région.
Crooks (Robert-René-William), 8e région.
Daban (Jean-Michel), 5e région.
Deligny (Claude-Ernest-Louis), 1re région.
Fontaine (François-Bernard-René-J.), 1re région.
Françon (Denis-Jean), 8e région.
Guyon (Jean-Gilbert), 6e région.
Haumier (François-Henri-Joseph), 1re région.
Heilbronner (Jean-Louis-Adolphe-P.), 1re région.
Jolly (Claude-Eugène-André), 6e région.
Martinet (Michel-René-Claude), 4e région.
Merles (Jacques-Jean), 8e région.
Sarocchi (Camille), 9e région.
Schauer (Christian-Félix-Charles), 4e région.
Simard (Raymond-Georges), 6e région.
Soares (Hubert-Edouard), 9e région.
Soubrane (Guy-Roger-Marcel), 1re région.
Tabone (Georges-Sauveur-Emmanuel), 9e région.
Ville (Gabriel-Roger-Alfred), 8e région.

Rang du 1er juillet 1959.

Aulotte (Robert-Désiré-Remeld), 2e région.
Bernard (André-Georges), 1re région.
Broseard (André-Jean-François), 1re région.
Brunet (Alfred-Francis-Jean), 10e région.
Chabot (Marcel-Pierre-Clément), 4e région.
Cocogne (Robert-Joseph), 1re région.
Collot (Robert-Marie-Joseph), 6e région.
Defief (Louis-Jean-Joseph), 2e région.
Deleplage (Henri-Jules-Edouard-M.), 10e région.
Descamps (Jean-Maurice-Henri), 2e région.
Ducros (André-François-Eugène), 1re région.
Estève (Francis), 9e région.
Gaillardon (Jacques-Fernand-Victor), 1re région.
Gilman (Jean-Marie-Robert), 2e région.
Glorian (Jean-Gérard-Yves), 2e région.
Godechot (Didier), 5e région.
Hladik (Jean), 1re région.
Homps (Gérard), 3e région.
Jimeno (Georges-Fernand), 10e région.
Laussat (Georges-Maurice), 1re région.
Leimgruber (Jean-Paul-Louis-M.), 2e région.
Levy-Soussan (Jean-Lucien), 5e région.
Loubet (Bernard), 1re région.
Marsault (Gérard), 1re région.
Martin (Jean-Louis-Jules-Victor), 7e région.
Pinsard (Pierre-Roger-Paul), 1re région.
Prouvost (Pierre-Eugène-Lucien-Joseph), 2e région.
Souquieres (Maurice-Gilbert), 3e région.
Valeur (Jean-Claude-Armand-Pierre), 1re région.
Vincent (Jacques-Octave), 2e région.

Les promotions au grade de lieutenant de réserve visées ci-dessus ne comportent pas de rappel de solde.

Décret du 2 juillet 1959 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée.

Par décret en date du 2 juillet 1959:

Sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve:

Les vétérinaires aspirants de réserve:

Rang du 1er juillet 1959.

Contingent 1957.2.C, E. O. R.

MM. Milhaud (Guy-Emile-Joseph-Louis), 10e région.
Schneider (Jacques-James), 10e région.

La date de prise de rang des vétérinaires sous-lieutenants de réserve visés à l'article 1er est fixée sans rappel de solde au 1er juillet 1957.

Sont promus au grade de vétérinaire lieutenant de réserve:

Rang du 1er juillet 1959.

MM. Milhaud (Guy-Emile-Joseph-Louis), 10e région.
Schneider (Jacques-James), 10e région.

Les promotions visées ci-dessus ne peuvent comporter rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant (y compris la date fictive de prise de rang reportée), ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés sont passés au-delà de la durée légale.

Décret du 2 juillet 1959 portant nomination d'officiers dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 2 juillet 1959, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 1er mai 1959, date de leur radiation des contrôles de l'activité, les officiers dont les noms suivent:

CORPS DES INGÉNIEURS DE L'ARTILLERIE NAVALE

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de réserve

M. Sève (P.-H.), port matriculaire: Toulon.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS NAVALES

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

M. Jacquet (H.-P.-M.), port matriculaire: Toulon.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. Le Guennec (L.-M.), port matriculaire: Brest.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.

M. Guillam (P.-C.), port matriculaire: Brest.
M. Guillemoto (M.-H.), port matriculaire: Brest.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe de réserve.

M. Guérinet (R.-J.), port matriculaire: Brest.

Décret du 2 juillet 1959 portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 2 juillet 1959, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er juin 1959.)

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Gay (J.) (vacance).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 1er juin 1959.)

Les ingénieurs principaux de l'air:

MM. Carpentier (J.-C.-G.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Gay (J.).
Esmenjaud (M.-L.) (vacance).

Au grade d'ingénieur principal de l'air.

(Pour compter du 1er juin 1959.)

Les ingénieurs de 1re classe de l'air:

MM. Carpentier (M.-H.-G.-J.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Carpentier (J.-C.-G.), promu.
Wanner (J.-C.-L.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Esmenjaud (M.-L.), promu.
Garnault (A.-F.-M.) (vacance).

Au grade d'ingénieur de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er juin 1959.)

Les ingénieurs de 2e classe de l'air:

Tour choix. M. Lasserre (M.-F.), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe de l'air Carpentier (M.-H.-G.-J.), promu
Tour ancienneté-choix. M. Moulin (Th.-M.-Y.), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe de l'air Wanner (J.-C.-L.), promu.
Tour choix. M. Lacaze (J.-P.-H.), en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe de l'air Garnault (A.-F.-M.), promu.
Tour ancienneté-choix. M. Lamy (M.-M.-M.) (vacance).
Tour choix. M. Bousquet (J.-L.-J.) (vacance).
Tour ancienneté-choix. M. Leboucher (G.-A.) (vacance).

Décret du 2 juillet 1959 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 2 juillet 1959, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er juillet 1959:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

MM. les sous-lieutenants:

Dalboussière (Camille-Maurice).
Comte (René-Louis-Victor).
Magnan (Antigio).
Botte (André).
Regnault (Claude-André-Gaston-Jean).
Ephritikine (Jean-Auguste-Joseph).

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

MM. les sous-lieutenants:

Chopineau (Robert-André).
Prétot (Maurice-Emile-Louis).
Leblais (Georges-Francis-Louis).
Giacomini (Paul-Mathieu).
Magot (Raymond-Camille-René).
Descarpenteries (Jacques-Raymond).
Bouquin (Marcel-Anatole).
Sylvestre-Baron (Alphonse-André).
Guérin (Henri-Marcel-Paul).
Praudel (Baptiste-Germain).

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

MM. les sous-lieutenants:

Perry (Robert-Léon-Joseph).
Chabout (Gaston-Gustave).
Saelens (Ernest).
Rottenfus (Albert-Joseph).
Rougé (René-Maurice).

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

MM. les sous-lieutenants:

Boitrand (Léon-Xavier).
Bezin (Robert-Paul).
Lambart (Ernest-Désiré-Marie-François).
Ribault (Jean-François-Henri).

Décret du 2 juillet 1959 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 2 juillet 1959, est promu à titre définitif, à la date d'admission en congé, l'officier dont le nom suit, placé dans la position de congé définitif du personnel navigant:

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 29 mai 1959.)

M. le commandant Argot (André).

Décret du 2 juillet 1959 portant promotions et nominations dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 2 juillet 1959, sont promus ou nommés, à titre définitif, dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1959:

A. — ACTIVE

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. de Labrouhe de Laborderie (Maurice-Marie-Georges), en remplacement de M. le colonel Cheron, admis en congé du personnel navigant.

M. Le Groignec (Jacques-Etienne), en remplacement de M. le colonel Stoltz, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Guerrini (Antoine-Martin), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Ragot, promu.

M. Faucanié (Jean-Antoine), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Verhille, promu.

M. Lombardo (Paul-Marius-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Fabry, promu.

M. Legrand (André-Jean-Armand), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Vannier, retraité.

M. Péhuet (Jacques-Albert), en remplacement de M. le lieutenant-colonel de Labrouhe de Laborderie, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Costa (Albert-Georges-Louis), en remplacement de M. le commandant Chevallet, promu.

M. Billot (Henri-Vincent-André), en remplacement de M. le commandant Sales, promu.

M. Birden (Pierre), en remplacement de M. le commandant Tissot, promu.

M. Vinet (Philippe-Jean-Emile), en remplacement de M. le commandant Labussière, promu.

M. Tardieu (Roger-Guy), en remplacement de M. le commandant Basiletti, admis en congé du personnel navigant.

M. Pontois (René-Guy), en remplacement de M. le commandant Argot, admis en congé du personnel navigant.

M. Claustres (Jean-Louis-Marie-Joseph), en remplacement de M. le commandant Champromis, retraité.

M. Teyssier (Fernand-Jean-Hector), en remplacement de M. le commandant Lutz, admis en congé du personnel navigant.

M. Jallas (Jacques-Joseph-Marie-Charles), en remplacement de M. le commandant Jouve, admis en congé du personnel navigant.

M. Guillou (Raymond-Henri-Jules), en remplacement de M. le commandant Guerrini, promu.

M. Faure (Pierre-Robert-Antoine), en remplacement de M. le commandant Faucanie, promu.

M. Allard (Nelzir-Marie-Gustave-Charles), en remplacement de M. le commandant Lombardo, promu.

M. Payen (Claude-Jean-Marie-Jules), en remplacement de M. le commandant Legrand, promu.

M. Thomas (Claude-Marie-Fernand), en remplacement de M. le commandant Pehuet, promu.

M. Flachard (Jean-Antoine), en remplacement de M. le commandant Abry, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Conan (Yvon), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Hotellier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Triclin (François-Marie-Fernand), en remplacement de M. le capitaine Magnan, promu.

2e tour (choix). M. Lac (Jean-Félix-Clément), en remplacement de M. le capitaine Mingot, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Girerd (Lucien), en remplacement de M. le capitaine Goalard, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Ruer (Bernard-Yves), en remplacement de M. le capitaine Dauriat, retraité.

2e tour (choix). M. Courcelle-Labrousse (Michel-François-Marie), en remplacement de M. le capitaine Saussol, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Specty (Jean-Jacques-Robert), en remplacement de M. le capitaine Demery, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Delivertoux (Jack-Léon), en remplacement de M. le capitaine Ancelle, admis en congé du personnel navigant.

2e tour (choix). M. de Buretel de Chassey (Jean-Marie-Pascal), en remplacement de M. le capitaine Bauduin, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Baliefin (Jacques-Christian), en remplacement de M. le capitaine Bougouin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Urcun (Jean-Gabriel-René), en remplacement de M. le capitaine Hugot, promu.

2e tour (choix). M. Bouchet (Jacques-Jean-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Degail, promu.

3e tour (ancienneté). M. Richard (Claude-Marie-Joseph), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Bourdereau, promu.

1er tour (ancienneté) M. Lubeigt (Bernard-Jean-Edouard), en remplacement de M. le capitaine de Vals, démissionnaire.

2e tour (choix). M. Sabatey (Jean-Michel), en remplacement de M. le capitaine Souil, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Roger (Michel-Pierre-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Petermann, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bas (Léon-Jacques-Jean-Noël), en remplacement de M. le capitaine Wetzel, promu.

2e tour (choix). M. Becquet (Claude-Francis), en remplacement de M. le capitaine Munier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Legrand (Robert-Vincent), en remplacement de M. le capitaine Triana, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Gauclere (René-Victor-Manuel), en remplacement de M. le capitaine Gravier, promu.

2e tour (choix). M. Ferraud (Antoine-Raymond), en remplacement de M. le capitaine Suss, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lavaud (Noël-Pierre-Jean), en remplacement de M. le capitaine Pouzol, promu.

1er tour (ancienneté). M. Pilverdier (Claude-René-Lucien), en remplacement de M. le capitaine Bleton, promu.

2e tour (choix), M. Roussel (Francis-Norbert-Hector-Louis), en remplacement de M. le capitaine Pilate, promu.

3e tour (ancienneté). M. Brieu (Jean-Joseph-Marie), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Herrou, promu.

1er tour (ancienneté). M. Chapus (Henri-Edouard-Daniel-Célestin), en remplacement de M. le capitaine Guérin, retraité.
2e tour (choix). M. Huré (Gérard-Albert-Guillaume-Marie-Antoine), en remplacement de M. le capitaine Gilly, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Loncle (Yves-Paul), en remplacement de M. le capitaine Roqueplo, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Cambon (Bernard-Jean-Marie-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Michel, retraité.
2e tour (choix). M. Vernet (Philippe-Camille-Charles-Marie), en remplacement de M. le capitaine Georgeon, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Gelas (Louis-Emile-Marie), en remplacement de M. le capitaine Bruyant, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Dupond (Yves-Marie-Jean), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Pernot, admis en congé du personnel navigant.
2e tour (choix). M. Forget (Michel-Jacques-Louis), en remplacement de M. le capitaine Granger, admis en congé du personnel navigant.
3e tour (ancienneté). M. Bellanger (René-Gérard-Amédée), en remplacement de M. le capitaine Jouve, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

Chabas (Paul-Germain).
Maret (Marcel-Camille).
Prio (Irénée-Michel).
Agostini (Marc-Marie-Olivier).
Grousset (Jean-Charles-Louis).
Queyrie (Georges-Pierre).

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Tibodo (Albert-Emile), en remplacement de M. le commandant Etienne, promu.
M. Fustec (Eugène-Jean-Olivier-Roland), en remplacement de M. le commandant Allemand, promu.
M. Deleroix (Alfred-Pierre-Omer-Gustave-Henri), en remplacement de M. le commandant Devos, retraité.
M. Vignaud (Emile-Fernand-Pierre), en remplacement de M. le commandant Respaud, retraité.
M. Vinciguerra (Charles), réalisation d'effectifs.
M. Ducaux (Henri-Georges), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Barbara (André-Pierre-Marius), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Beller, nommé dans le corps du commissariat de l'air.
1er tour (ancienneté). M. Simon (Roger), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Gamet, retraité.
2e tour (choix). M. Coltat (Bernard-Alphonse), en remplacement de M. le capitaine Daupeyroux, promu.
3e tour (ancienneté). M. Frechit (André-Robert), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Charles, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Choux (André-René), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Clerc, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

Boudignon (Louis-Baptiste).
Royer (Paul-Hubert).
Briand (Guy-Louis-Jean).
Rovira-Martin (Atanasio).
Marti (José).
Le Coz (Jean).
Lamboray (Robert-Joseph-Ghislain).
Tchakérian (Michel).
Brouard (Georges-Marie-Louis).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Soraye (Michel-Louis-Joseph-Edmond), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Martin (R.-P.-A.), promu.
M. Deysson (Jean-Pierre), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Jousse, retraité.
M. Ravizé (Henri-René-Pierre), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Chabredier, retraité.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Bastide (Georges-Casimir), en remplacement de M. le commandant Mejean, retraité.
M. Laronze (Henri), en remplacement de M. le commandant Treille, promu.
M. Martin (Emile), en remplacement de M. le commandant Saussier, retraité.
M. Pourtalet (Yves-Joseph-André), en remplacement de M. le commandant Bernard, retraité.
M. Hénaff (Jean-Louis), en remplacement de M. le commandant Marthe, retraité.
M. Morin (Albert), en remplacement de M. le commandant Canac, retraité.
M. Derue (Paul-Marie-Joseph-Auguste), en remplacement de M. le commandant Osieka, retraité.
M. Carlotti (Antoine-Clément), en remplacement de M. le commandant Lebrat, retraité.
M. Tournier-Lasserve (Henri-Charles-Emile), en remplacement de M. le commandant Soraye, promu.
M. Hublot (André-Jules), en remplacement de M. le commandant Deysson, promu.
M. Durand (Paul-Raymond-Marcel), en remplacement de M. le commandant Ravizé, promu.
M. Peyronel (Jean), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Molon-Noblot (Jean-Emile), en remplacement de M. le capitaine Cazanave, retraité.
2e tour (choix). M. Bichon (Gabriel-François), en remplacement de M. le capitaine Rouvière, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Thiron (Maurice-Charles-Henri-Désiré), en remplacement de M. le capitaine Dorr, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Calvet (René-Denis-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Couderc, retraité.
2e tour (choix). Falandry (Lucien-François), en remplacement de M. le capitaine Van Der Pyl, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Podevin (Robert-Georges), en remplacement de M. le capitaine Fournie, promu.
1er tour (ancienneté). M. Henry (François), en remplacement de M. le capitaine Meriot, promu.
2e tour (choix). M. Marty (René), en remplacement de M. le capitaine Hasselmann, promu.
3e tour (ancienneté). M. Berthet (Marius), en remplacement de M. le capitaine Dupraz, promu.
1er tour (ancienneté). M. Delhaye (René-Eugène), en remplacement de M. le capitaine Pascal, promu.
2e tour (choix). M. Samoyault (Pierre-Henri), en remplacement de M. le capitaine Ponzo, promu.
3e tour (ancienneté). M. Blairvac (Fernand-Alphonse), en remplacement de M. le capitaine Manaud, promu.
1er tour (ancienneté). M. Parent (Lucien-René), en remplacement de M. le capitaine Klein, retraité.
2e tour (choix). M. Etourneaud (Gaston-Charles-Louis), en remplacement de M. le capitaine Meunier, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Vezzetti (Lucien-Jean), en remplacement de M. le capitaine Casaucau, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Provost (André), en remplacement de M. le capitaine Derennes, retraité.
2e tour (choix). M. Le Meur (Yves-Marie-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Bouis, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Arnoux (Pierre), en remplacement de M. le capitaine Lemarchand, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Belval (Eugène-François-Hyacinthe), en remplacement de M. le capitaine Dumont, retraité.
2e tour (choix). M. Hurtevent (Robert-Lucien-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Simeon, décédé.
3e tour (ancienneté). M. Berardo (Louis-Antoine), en remplacement de M. le capitaine Dupouy, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

Chamley (Roger-Emile).
Collier (Gérard-Georges).
Druon (Charles-Joseph).

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Bague (Gaston-Elie), en remplacement de M. le commandant Tarraud, décédé.
M. Mercier (Roland-Maurice), en remplacement de M. le commandant Rolland, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Joigneaux (Alfred), en remplacement de M. le capitaine Vassieux, retraité.
2e tour (choix). M. Pfister (Georges-Emile-Jean-François), en remplacement de M. le capitaine Girardeau, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Rousselot-Pailley (Roger-Charles-André), en remplacement de M. le capitaine Vairet, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

Serret (François-Louis).
Perrin (Emile).
Laffitau-Barrère (Robert).

V. — Corps des commissaires de l'air

Au grade de commissaire lieutenant-colonel.

M. le commissaire commandant Durousseau (Charles-Aimé-Emile), en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Bistaudeau, promu.

Au grade de commissaire commandant.

Les commissaires capitaines:

M. Gay (Charles-Eugène-Claudius), en remplacement de M. le commissaire commandant Creux, rayé des cadres.
M. Cougard (Joseph), en remplacement de M. le commissaire commandant Mousist, promu.

B. — OFFICIERS DE RESERVE SERVANT EN SITUATION D'ACTIVITE

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Thubeuf (Pierre-François).
Fromenteau (Jean-Louis-Edmond).
Routeloup (Claude-René-Jean).
Choulas (Louis-Marie).

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Vailhé (Michel-Marius-Joseph).

Décret du 2 juillet 1959 portant promotion au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 2 juillet 1959, est promu au grade de lieutenant dans le corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air, pour prendre rang du 9 janvier 1959:

M. le sous-lieutenant Arnaud (Paul-Henri-Marcel-Camille), C. M. A. n° 222.

Décret du 2 juillet 1959 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 2 juillet 1959, les officiers de réserve servant en situation d'activité dont les noms suivent sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air à compter du 1er juillet 1959, avec le grade de capitaine à titre définitif, pour prendre rang à la date de cette admission:

Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

M. le capitaine Christnacher (René-Albert), né le 27 septembre 1921.

Cadre sédentaire.

M. le capitaine Gheleyns (Raymond-Jules-Roger), né le 13 août 1921.

Décret du 2 juillet 1959 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 2 juillet 1959, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent admis à la retraite:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre sédentaire.

Avec le grade de colonel.

Rang du 1er avril 1949.

M. Fontanet (Jean-Raymond), N. I. A. X. 1987.

Avec le grade de commandant.

Rang du 25 mars 1945.

M. Odobez (Alfred), N. I. A. X. 3899.

Rang du 1er janvier 1957.

M. Pilard (Henri-Adolphe-Pierre), N. I. A. X. 6731.

Avec le grade de capitaine.

Rang du 1er février 1952.

M. Ballatore (André-Emile), N. I. A. X. 222.

Rang du 1er janvier 1957.

M. Le Gars (Yves-François), N. I. A. X. 8500.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Avec le grade de commandant.

Rang du 1er avril 1954.

M. Salaun (Jean-Yves), N. I. A. X. 6879.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Avec le grade de colonel.

Rang du 1er octobre 1954.

M. Guillaume (Marcel-François-Hermin-Joseph), N. I. A. X. 2452.

Avec le grade de commandant.

Rang du 1er juillet 1956.

M. Mejean (René-Antoine), N. I. A. X. 6524.

Avec le grade de capitaine.

Rang du 1er octobre 1951.

M. Denoyer (Claude), N. I. A. X. 5918.

Rang du 1er février 1952.

M. Alglave (Maurice-Henri), N. I. A. X. 0041.
M. Vannier (René-Henri), N. I. A. X. 5138.

Rang du 1er avril 1953.

M. Mollard (Antoine-Jean), N. I. A. X. 3703.

Rang du 1er octobre 1957.

M. Kousnetzoff (Michel), N. I. A. X. 8434.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Avec le grade de commandant.

Rang du 1er avril 1951.

M. Rolland (André-Henri), N. I. A. X. 4514.

Avec le grade de capitaine.

Rang du 1er avril 1948.

M. Hingray (Camille-Louis), N. I. A. X. 2607.

Rang du 1er janvier 1951.

M. Petit (Raymond-Eugène-Ernest), N. I. A. X. 7433.

Décrets du 2 juillet 1959 portant report de prise de rang et promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 2 juillet 1959:

La date de prise de rang des sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée comme suit (sans rappel de solde):

Médecin sous-lieutenant de réserve.

Au 1er avril 1954.	Au 1er novembre 1954.
MM.	MM.
Marchal (Pierre-Jules-Alfred), 1er C. A. TAC.	Brugière (Guy-Marie-Jean-Antoine), Air Dakar.
Dussartre (Jean), 2e R. A.	Nourry (Daniel-Jean-François), C. E. V. 590.
Tastet (Jean), 3e R. A.	Bureau (Olivier-Marie-Joseph), Air Brazzaville.

Au 1er avril 1955.

M. Ménage (Charles-Marie-Jean-Baptiste), Air Dakar.

Au 1er mai 1955.

MM.

Bourdais (Jean-Pierre-André-Louis), 2e R. A.

Dubost (Etienne-François-Marie-Paul), 1re R. A.

Dutel (Marcel-Léopold-Jean), 15e R. A.

Lacôtre (Jean-Jacques), 5e R. A.

Warter (Gérard), forces aériennes françaises au Maroc.

Au 1er avril 1956.

M. Bismuth (Henri), Air Dakar.

Au 1er mai 1956.

MM.

Ziegler (Gérard-Max), 2e R. A.

Pigot (Jean-Yves), 2e R. A.

Patte (Dominique-Marie-Amédée), 3e R. A.

Volle (Louis-Marie-André), 4e R. A.

Pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Au 1er avril 1955.

M. Charrondierre (Claude-François), C. E. R. M. A.

Au 1er mai 1956.

M. Arnaud (Jean-Marie), 5e R. A.

Sont promus au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

Médecin lieutenant de réserve.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

MM.

Marchal (Pierre-Jules-Alfred), 1er C. A. TAC.

Dussartre (Jean), 2e R. A.

Tastet (Jean), 3e R. A.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1958.)

MM.

Brugière (Guy-Marie-Jean-Antoine), Air Dakar.

Nourry (Daniel-Jean-François), C. E. V. 590.

Bureau (Olivier-Marie-Joseph), Air Brazzaville.

(Pour prendre rang du 9 janvier 1959.)

MM.

Ménage (Charles-Marie-Jean-Baptiste), Air Dakar.

Bourdais (Jean-Pierre-André-Louis), 2e R. A.

Dubost (Etienne-François-Marie-Paul), 1re R. A.

Dutel (Marcel-Léopold-Jean), 5e R. A.

Lacôte (Jean-Jacques), 5e R. A.

Warter (Gérard), forces aériennes françaises au Maroc.

Bismuth (Henri), Air Dakar.

Ziegler (Gérard-Max), 2e R. A.

Pigot (Jean-Yves), 2e R. A.

Patte (Dominique-Marie-Amédée), 3e R. A.

Volle (Louis-Marie-André), 4e R. A.

Pharmacien lieutenant de réserve.

(Pour prendre rang du 9 janvier 1959.)

MM. Charrondierre (Claude-François), C. E. R. M. A.
Arnaud (Jean-Marie), 5e R. A.

Les promotions visées ci-dessus ne peuvent comporter rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant (y compris la date fictive de prise de rang reportée, fixée ci-dessus), ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés sont passés au-delà de la durée légale.

Par décret en date du 2 juillet 1959:

La prise de rang des médecins sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée (sans rappel de solde):

Au 1er mai 1955.

M. Jarsaillon (Alain-Jean-Marie), C. M. A. 225.

Au 1er mai 1956.

MM. Demange (Jean-Robert-Raoul), C. M. A. 222.
Bertrand (Michel-Jean), C. M. A. 222.

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve les médecins sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 9 janvier 1959.)

MM. Jarsaillon (Alain-Jean-Marie), C. M. A. 225.
Demange (Jean-Robert-Raoul), C. M. A. 222.
Bertrand (Michel-Jean), C. M. A. 222.

Les présentes promotions ne comportent aucun rappel de solde.

Décret du 17 juin 1959 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1959: page 6152, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de « Férac (Edouard-Pierre), en remplacement de M. le commandant Mathieu, retraité », lire: « Férao (Edouard-Pierre), en remplacement de M. le commandant Mathieu retraité ».

Décret n° 59-808 du 4 juillet 1959 relatif à la dispense de remboursement de frais de scolarité en faveur d'anciens élèves de l'école polytechnique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, ensemble tous les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Chaque année le général commandant l'école polytechnique est autorisé à présenter aux organismes de recherches dont la liste est annexée au présent décret des candidatures d'élèves de l'école ayant fait preuve d'aptitudes particulières dans une des disciplines scientifiques qui y sont enseignées et qui désirent poursuivre des travaux de recherche.

Art. 2. — Le ministre des armées fixe annuellement, sur la proposition du général commandant l'école polytechnique, le nombre des candidatures susceptibles d'être présentées aux organismes de recherches.

Le général commandant l'école polytechnique examine les candidatures et, après avis du conseil d'instruction de l'école, soumet celles qu'il a retenues au ministre des armées pour approbation.

Art. 3. — Le conseil d'instruction de l'école polytechnique suit et contrôle le travail de chacun des anciens élèves ayant obtenu des postes dans les conditions fixées à l'article 1er.

Ces anciens élèves devront obtenir le titre de docteur ès sciences d'Etat dans un délai de six ans à compter de leur sortie de l'école polytechnique.

Art. 4. — Le décret n° 47-1063 du 12 juin 1947 relatif à la présentation au centre national de la recherche scientifique de la candidature de certains élèves de l'école polytechnique en vue de leur nomination comme attachés de recherches est abrogé. Toutefois les anciens élèves de l'école polytechnique qui ont été nommés attachés de recherches et ceux dont la candidature au centre national de la recherche scientifique avait été retenue antérieurement à la publication du présent décret continueront à être soumis aux règles et dispositions particulières qui leur étaient appliquées.

Art. 5. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

LISTE

DES ORGANISMES DE RECHERCHES ANNEXÉE AU DÉCRET N° 59-808 DU 4 JUILLET 1959

Centre national de la recherche scientifique.
Commissariat à l'énergie atomique.
Office national d'études et de recherches aéronautiques.
Centre national d'études des télécommunications.
Laboratoire central des industries électriques.
Institut national de recherche chimique appliquée.
Centres de recherche du Gaz de France.
Centres de recherche d'Electricité de France.
Centre d'étude et de recherche des Charbonnages de France.
Laboratoires de recherche de l'école polytechnique.
Laboratoires de recherche des universités.
Institut français du pétrole, des carburants et lubrifiants.
Institut national de recherches agronomiques.

Décret n° 59-755 relatif à l'organisation des concours pour l'obtention des titres de professeur agrégé du Val-de-Grâce, des écoles de médecine navale ou du service de santé de l'air et de maître de recherches des services de santé des armées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1959: page 6252, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « Physiopathologie appliquée à l'aéronautique », lire: « Physiopathologie sensorielle appliquée à l'aéronautique. ».

Détermination de la prime fixe d'alimentation en Tunisie et au Maroc.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des armées,

Vu le décret du 6 novembre 1930 relatif au règlement de la gestion des ordinaires;

Vu le décret n° 52-75 du 15 janvier 1952, modifié par le décret n° 55-1085 du 10 août 1955, portant modification au régime de la prime d'alimentation;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 1955 portant détermination de la prime fixe d'alimentation en Afrique du Nord,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la prime fixe d'alimentation attribuée aux ordinaires de Tunisie et du Maroc est fixé aux taux suivants à compter du 1er janvier 1959.

Tunisie: 126 F.
Maroc: 118 F.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services législatifs et administratifs,
GUILLAUME WIDMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

Programmes des concours pour l'obtention des titres de professeur agrégé du Val-de-Grâce, des écoles de médecine navale ou du service de santé de l'air et de maître de recherches des services de santé des armées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1959: page 6256, 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « Première épreuve. — Epreuve de titres et dossier militaire », lire: « Première épreuve. — Epreuve de titres et dossier militaire. Au cours de cette épreuve, le candidat présente lui-même ses travaux. La durée de cet exposé oral sera de vingt minutes au maximum ».

Administration centrale (terre).

Par arrêté du 22 juin 1959, M. Auroi (Daniel), adjoint administratif, administration centrale (terre), est nommé secrétaire administratif stagiaire à la suite du second concours (terre) ouvert les 25 et 26 juin 1956.

La nomination de l'intéressé prendra effet du 15 décembre 1956.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 29 juin 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux directions régionales du service du matériel désignées ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

10e région militaire.

Direction du matériel.

M. le commandant Crabe (Georges-Justin-Albert).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re région militaire.

Direction du matériel.

M. le capitaine Gremaux (André-Désiré).

2e région militaire.

Direction du matériel.

M. le commandant Balliere (Paul-Victor-Alexandre).

4e région militaire.

Direction du matériel.

M. le commandant Amouillin (Paul-Jean-Baptiste).

Forces françaises en Allemagne.

Direction du matériel.

M. le capitaine Quincy (Jean-Jules-Etienne).

Service central hydrographique.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 26 juin 1959, M. Le Manchec (R.-A.), technicien d'études et de fabrications stagiaire du service hydrographique, est titularisé et nommé au 2e échelon de son corps, pour compter du 1er juillet 1959, avec un reliquat de 2 mois 16 jours pour services militaires.

Admission à l'emploi de maître ouvrier de 2e catégorie des troupes d'outre-mer.

Par décret du 18 juin 1959, sont admis, à compter du 1er avril 1959, en qualité de maître ouvrier de 2e catégorie, les ouvriers spécialistes du cadre des ouvriers spécialistes (tailleurs, cordonniers) des troupes d'outre-mer désignés ci-après:

TAILLEUR

Laporte (Alain), sergent ouvrier spécialiste.

CORDONNIERS

Bavarin (Léon), sergent ouvrier spécialiste.
Alberro (Pierre), sergent ouvrier spécialiste.
Poulain (Lucien), sergent ouvrier spécialiste.

Liste des médecins du service de santé des troupes d'outre-mer autorisés à se présenter au concours de l'agrégation du service de santé des troupes d'outre-mer en 1959.

Catégorie Chirurgie.

M. le médecin commandant O'Connor (Henri).

Catégorie Epidémiologie-hygiène-laboratoire.

M. le médecin commandant Lapeyssonnie (Léon).
M. le médecin commandant Voelckel (Jacques).

Les modalités et les dates du concours seront précisées ultérieurement.

Tableau des désignations pour servir outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1959, page 6311, 1re colonne:

Pour servir dans la zone d'outre-mer n° 1.
Embarquement à partir du 20 juin 1959.

Au lieu de:

Pour servir dans les cadres.
Infanterie de marine.
Chef de bataillon.

M. Beslay (François), 1re R. M. (hors tour, affaires africaines).

Lire:

Pour servir dans la zone d'outre-mer n° 1.
Embarquement à partir du 20 juin 1959.
Pour servir « hors cadres ».
Infanterie de marine.
Chef de bataillon.

M. Beslay (François), 1re R. M. (hors tour, affaires africaines) (pour servir en République islamique de Mauritanie).

Additif au tableau des désignations outre-mer du 25 juin paru au *Journal officiel* du 25 juin 1959:

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 6320, 1re colonne, après Rouille (Fortuné), lire:

C. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Autos-chars.

Adjudant-chef.

Testard (Louis), 10e R. M., B. S. auto

(Le reste sans changement.)

Tableau exceptionnel d'avancement pour l'année 1959.

ARMÉE DE TERRE (ACTIVE)

AFRIQUE DU NORD

Par décision du 26 juin 1959, sont inscrits au tableau exceptionnel d'avancement pour 1959:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Alexandre (Robert-Léon).
2 Ramé (Henri-Louis-Léopold), B. T.
3 Ernould (Jean-Marcel), B. E. M. S., D. T.
4 Watel (Maurice-Edouard), B. E. M. S. Titres exceptionnels. Officier de la Légion d'honneur. Trois citations.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Marfaing (Joseph).
2 Cordier (Michel-Edmond-Marie), B. E. M. S., B. P., ob. av.
3 Clemençon (Pierre-Guy).
4 Arnoux de Maison-Rouge (François-Antoine-Marie-Olivier).
5 Lavoine (Paul-André-Germain).
6 Quilghini (Jacques-Toussaint).
7 Ortoli (Jean-Georges-Lucien), D. E. M. Titres exceptionnels. Officier de la Légion d'honneur. Dix citations.

Pour le grade de chef de bataillon.

(1re partie.)

MM. les capitaines:

1 Fournier (Louis), capitaine T. T. 25 juin 1945.
2 Maurer (Henri-Paul-Albert).
3 Lagarde (Jean-Christian).
4 Mourey (Albert-Antoine).
5 Jeannerot (Jacques), B. P.
6 Dufour (Julien-Jules-Victor).
7 Chaillou (Maurice-Marcel-Jean), B. P.
8 Orsini (Olivier).
9 Franceschini (Roch-Clément-Paul), D. E. M.
10 Merlin (Bernard-Marie-Léon), D. E. M.
11 Couthures (Henri-Georges Pierre).
12 Dupouts (Léon-Louis).
13 Boukoffa Saci.
14 Bichelot (René-François), B. P.
15 Billon (Jean-Charles).
16 Scherrer (Pierre-Antoine-Henri), D. E. M.
17 Charles-Domine (Jean), D. E. M.
18 Robin (Georges-Jean), B. P.
19 Chiaramonti (Edmond).
20 Camelin (Julien-Félix-Jean), Titres exceptionnels. Chevalier de la Légion d'honneur. Sept citations.

Pour le grade de chef de bataillon.

(2 partie.)

MM. les capitaines:

1 Peyronnet (Charles-Louis).
2 Couic (Pierre-Idesbalde).
3 De Charpin Feugerolles (Bertrand-Charles-Marie).
4 Coursier (Georges).
6 Cavrois (Paul-Emile).
6 Lalanne (Roger-François-Alexandre).
7 Dodo (Pierre-Sylvain).
8 Razy (Marcel-Joseph).
9 Wargnier (Gilbert-Marie-Raymond).
10 Gros (Albert-André).
11 Prillard (Pierre-Jacques).
12 Lebas de Lacour (René-Charles-Marie-Jules-Jehan).
13 Le Roy d'Etiolles Rottier (René-Marcel-Etienne).
14 Lévêque (Michel).
15 Herpin (Xavier - Martin-Marie-Robert), B. E. M. S., D. E. M.
16 Leclaire (Georges - Charles - Alfred), B. E. M. S., D. E. M.
17 Murat (Paul-Jean).
18 Rozan (Paul-Edouard-Léopold).
19 Durnerin (Michel-Marie-Charles), D. E. M.
20 Vernet (Gaston-Louis-Roger), D. T.

Pour le grade de chef de bataillon.

(Titre étranger.)

1 M. le capitaine Hora (Charles), B. P.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Rigault (Michel-Marie-Joseph-Charles), B. P.
2 Bonnel (Louis-Pierre-Jean), B. P.
3 Courde (Jacques-Pierre-Adrien), B. P.
4 Campana (Louis-Victor-Philippe), B. P.
5 Thidet (Pierre-François).
6 Collard (Pierre-Tancrède).
7 Faure (René-Joseph-Jean).
8 Tessier (Bernard-Marcel-Louis), B. P.
9 Eon-Duval (Loïc-Philbert-Charles-Marie), B. P.
10 O'Callaghan (Patrice-Albert-Marie).
11 Tisserand (Raphaël-Alexandre-Auguste), ob. pil.
12 Ceillier (Robert-Lucien).
13 De Stabenrath (Henri-Marie-Léopold), B. P.
14 Philippe (Michel-Jean-Marie).
15 Roucaud (Jean-Charles-Marie).
16 Puget (Yves-René-Marie).
17 Vincent (André-René), capitaine T. T., 1er avril 1959.
18 Bigot (Emile-Joseph-Alain).
19 De La Ville de Beaugé (Jacques - Marie - Pierre), Anne, B. P.
20 Gadal (Jean).
21 Laffèchine (Bernard).
22 Teissèdre (Marcel-André).
23 Assier de Pompignan (Maurice-Pierre-Hubert), capitaine T. T., 1er février 1959.
24 Sergent (Jean-Julien).
25 Geldreich (Jacques).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

1 Marini (André-Pierre-Marcel).
2 Dejean (Louis-Denis).
3 Sposito (Robert-François).
4 Martin (Georges-Henri-Jean).
5 Florentin (Georges-Marcel-Adrien).
6 Gailhardou (Marcel-Jean).
7 Ganivet (Louis-Eugène), sous-lieutenant T. T., 1er octobre 1957.
8 Cottebrune (Désiré-Jean-Louis-Joseph), B. P.
9 Philbert (Henri-Lucien), B. P.
10 Maty (Maurice).

Arme blindée, cavalerie.

Pour le grade de colonel.

1 M. le lieutenant-colonel de Bort (Jean-Antoine-Pierre), ob. av.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons:

1 Liger (Henri-Charles-Yves), B. E. M. S.
2 Céroni (Marcel-Georges-François).
3 De Geoffroy (Henry), B. E. M. S., D. E. M.

Pour le grade de chef d'escadrons.

(1re partie.)

MM. les capitaines:

1 Belin (André-Louis-Gabriel), D. E. M.
2 Bourry (Jacques-Henri-Paul).
3 Daurel (Guy-Marie-Henri).
4 Michaut (Charles-Albert-Louis Edmond).
5 Jahan de Lestang (Marie-Joseph-Edgar-Jacques-Raoul).
6 D'Arras (Marie-François-Xavier), D. E. M.
7 Rabany (Charles-Paul), B. T., D. T., ob. pil.
8 Maymil (Jehan).
9 Bizard (Alain-Charles-Edmond), B. P.

Pour le grade de chef d'escadrons.

(2e partie.)

MM. les capitaines:

1 Dorange (François-Xavier-Jean-Marie-Magloire).
2 Potiron de Boisfleury (Louis-Marie).
3 Chemier (Guy-Etienne-François), B. P.
4 Rodocanachi (Pandely-Jacques-Paul-Alexandre), B. P.
5 Collignon (Jacques-Pierre-Marie).
6 Mercier (Jean-Gilles).
7 Pigeaud (Jacques-Louis-Lucien-Marie), D. E. M.
8 Poirier-Coutansais (Pierre-Marie-Georges), D. E. M.
9 Sigwalt (Robert-Louis).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Roudeau (Claude-Mary-Guy).
2 Richard (Maxence-Hubert-Gabriel), ob. av.
3 Dumerchat (Elie-René).
4 Colin (Jean - René-Yves-Henri-Marie).
5 Pottier (Albéric-Marie-Aimé-Joseph), B. P.
6 Charbonnier (André-Maurice-Paul-Armand), B. P. ob. av.

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

1 Schneider (Joseph).
2 Rapale (Jean-Jacques).

Artillerie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

1 Muratet (Henry-Elie), ob. bal.
2 Wald (Pierre-Gaston-Lucien), B. P., ob. av.
3 Peter (Guy-Paul-René).
4 Ranson (André-Paul-Gustave).

Pour le grade de chef d'escadron.
(1re partie.)

MM. les capitaines:

1 Oldra (Armand-Jean).
2 Collet (Eloi), B. P.
3 Corsini (Guillaume-Elie).
4 Fanton (Benoit-Pierre-Marie).
5 Viard (Léon).
6 Duflo (Gaston-Louis), D. T.
7 Le Saint (Jean-Patrice-Marie), D. T.
8 Orrand (Gilbert-Fernand-Louis), B. T, D. T.

Pour le grade de chef d'escadron.
(2e partie.)

MM. les capitaines:

1 Ollier (René-Jacques).
2 Laborde (René).
3 Demontfaucon (Charles-Jean-Marie).
4 Roulier (René-Alexandre-François).
5 Chapuset (Yvan-Oswald).
6 Hottier (Raymond-Albert-Gabriel).
7 Cartier (Bernard-Albert-Joseph).
8 Lucotte (Roland-Bernard-Maurice).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Miguet (Auguste).
2 Carrier (Henri-Robert).
3 Louboutin (Pierre-Michel).
4 Bommart (Daniel-Raymond-Marie), B. P., ob. pil.
5 Broissand (Armand), ob. pil.
6 Dubourg (Jacques-Emile-Jean), ob. pil.
7 Humeau (Raymond-Pierre-Marcel).

Train.

Pour le grade de colonel.

1 M. le lieutenant-colonel de Mauduit (Henri-Marie-Camille).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

1 M. le chef d'escadron Vergez-Vieat (Jean-Georges).

Pour le grade de chef d'escadron.
(1re partie.)

1 M. le capitaine Duc (Georges).

Pour le grade de chef d'escadron.
(2e partie.)

1 M. le capitaine Beauchy (Robert-Eugène).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Morrel (André-Jean-Octave), ob. av.
2 Beauvillain (Claude), ob. pil., lieutenant T. T. 1er janvier 1952.
3 Teyssie (Jean-Joseph-Georges).
4 Caron (Michel-Charles-Ernest).
5 Gourdin (Bernard-Raymond), lieutenant T. T. 1er janvier 1954. Titres exceptionnels. Chevalier de la Légion d'honneur. Six citations.

Pour le grade de sous-lieutenant.

1 Reuland (Raymond), sous-officier.

Génie.

Pour le grade de chef de bataillon.

(1re partie.)

MM. les capitaines:

1 Deloeil (Georges-Gustave-Alfred), D. T.
2 Walker (André-Aimé-Jean).

Pour le grade de chef de bataillon.

(2e partie.)

MM. les capitaines:

1 Vaule (Pierre-André).
2 Dardenne (Gabriel-Eugène).

Pour le grade de capitaine.

1 M. le lieutenant Bizien (Roger-Alain-Joseph).

Pour le grade de sous-lieutenant.

1 Borgomano (Charles-Joseph), sous-officier.

Transmissions.

Pour le grade de chef de bataillon.

(1re partie.)

1 M. le capitaine Badcr (Etienne-Laurent), ob. av.

Pour le grade de chef de bataillon.

(2e partie.)

1 M. le capitaine Meillat (André).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Laurent (Jean-Marcel), B. P.
2 Ferry (Jacques-Charles), B. P.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

ADJOINTS TECHNIQUES

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Maignan (Raymond-Auguste).
1 Labre (Roger).

Pour le grade de capitaine.

1 M. le lieutenant Delebarre (Aimé-Louis-Roger).

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Cochet (Jean-Marcel).
2 Portal (Yvon-Jean-André), B. P.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Sevenet (Jean).
2 Tartonne (Paul), B. P.
3 Lenoir (Albert-Eugène-Félicien), B. P.
4 Muller (Robert), B. E. M. S., D. E. M.

Pour le grade de chef de bataillon.

(1re partie.)

MM. les capitaines:

1 Lesecq (René-Maurice), B. P.
2 Bretaudeau (Georges-Jean-Marie).
3 Labarre (Robert), B. P.

Pour le grade de chef de bataillon.

(2e partie.)

MM. les capitaines:

1 Hugary (Marcel-Georges).
2 Cuche (Jean-Marie-Michel-Auguste).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Lamiaux (Julien-Elie-Louis), B. P.
2 Pichon (Jean-Marie).
3 Tartera (Jean-Marcel), B. P.
4 Dominique (Jean-Léon-Louis), B. P., capitaine T. T., 1er février 1959.
5 Quiles (François), capitaine T. T., 1er janvier 1955. Titres exceptionnels. Chevalier de la Légion d'honneur. Six citations. Une blessure.

Pour le grade de sous-lieutenant.

1 Caublot (Georges-Charles), sous-officier; sous-lieutenant T. T., B. P., 1er avril 1959.

Artillerie de marine.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1 Le Blanc (Jean-Louis-Germain-Edmond), B. P.
2 Frey (Roger-Paul-Robert), capitaine T. T., 1er février 1959
3 Bon (Paul-François-René), ob. pil.
4 Berthoux (Maurice-Charles-Henri-Alexandre, ob. pil.

Pour le grade de sous-lieutenant.

1 Santa (Diègue), sous-officier.

MÉDECINS DES TROUPES D'OUTRE-MER

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

1 M. le médecin commandant Heintz (Bernard-François-Joseph), B. P.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 2 juillet 1959 chargeant le ministre de l'agriculture de l'intérim du ministère des finances et des affaires économiques.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu la Constitution,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture, est chargé de l'intérim du ministère des finances et des affaires économiques pendant l'absence de M. Antoine Pinay.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Décret du 2 juillet 1959 portant radiation du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par décret en date du 2 juillet 1959, M. Marchais (André), titularisé en qualité de contrôleur d'Etat à dater du 22 janvier 1959, est radié, à compter de cette date, du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Décret du 2 juillet 1959 conférant l'honorariat du grade d'administrateur civil à un receveur principal des douanes.

Par décret en date du 2 juillet 1959, M. Varoqueaux (René), receveur principal des douanes, admis à faire valoir ses droits à la retraite, a été nommé administrateur civil honoraire à la direction générale des douanes et droits indirects.

Décret du 2 juillet 1959 portant admission à la retraite d'un receveur particulier des finances.

Par décret en date du 2 juillet 1959, M. Contie (Jean), receveur particulier des finances à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4, alinéa 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Ouverture et annulation de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;
Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1959, un crédit de 25.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1959, un crédit de 25.000.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service.
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Milliers de francs.
Finances et affaires économiques.		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses éventuelles	37-94	25.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Milliers de francs.
Services du Premier ministre.		
I. — C. — JOURNAUX OFFICIELS		
Composition, impression, distribution et expédition	34-02	25.000

Prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, des départements ou des communes;

Vu le décret n° 58-224 du 26 février 1958 étendant à l'Algérie les dispositions des décrets n° 53-709 du 9 août 1953 et n° 55-632 du 20 mai 1955 relatifs aux conditions d'émission d'emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités;

Vu le décret n° 54-164 du 15 février 1954 relatif aux emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953;

Vu l'arrêté du 29 avril 1959 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 56-632 du 20 mai 1955,

Arrête:

Article unique. — Pour la période du 1er au 31 juillet 1959, le prix d'émission des obligations représentatives d'emprunts prévus par le décret du 9 août 1953 et le décret du 20 mai 1955 est fixé comme suit, la date de jouissance de ces obligations étant le 1er avril 1959:

Obligations 5,50 p. 100 1959-1979: 18.900 F.

Fait à Paris, le 3 juillet 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor.
PIERRE-PAUL SCHWEITZER

Comité de coordination des enquêtes statistiques.

Par arrêté en date du 30 juin 1959, M. Jacques Dumontier, inspecteur général à l'institut national de la statistique et des études économiques, est désigné comme membre du comité de coordination des enquêtes statistiques, au titre des représentants de l'institut national de la statistique et des études économiques, en remplacement de M. R. Dumas.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Roland-Billecart (Yves), inspecteur des finances de 2e classe, a été placé en service détaché, pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 1959, en qualité d'adjoint à l'administrateur général de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Claude Alphandery, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de six mois, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de servir, en qualité de fonctionnaire consultant, au département des affaires économiques et sociales de l'O. N. U.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1959.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Philippe Valent, administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des finances et des affaires économiques, en fonctions au Maroc, est affecté à l'administration centrale des finances.

M. Philippe Valent, administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la compagnie nationale Air France.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Michel Poniatowski, administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions d'adjoint à l'attaché financier auprès de l'ambassade de France à Washington, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de l'administration centrale des finances à compter du 31 mars 1958.

M. Michel Poniatowski, administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour la période du 31 mars 1958 au 31 mars 1959, pour exercer les fonctions de conseiller financier auprès de l'ambassade extraordinaire de France au Maroc.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Louis Le Jouan, attaché d'administration de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de servir à la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Le présent arrêté a son effet à compter du 10 juin 1958.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Lucien Bertrand, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des travaux publics et des transports, en vue d'y exercer les fonctions d'inspecteur général du tourisme.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er novembre 1958.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Nimsgern (Didier-Marie-Denis), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la caisse des dépôts, est détaché en la même qualité, à compter du 1er mai 1959 et pour une période d'une durée maximum de cinq ans, auprès de l'administration centrale des finances.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Reynier (Roger-Raoul), administrateur civil de classe exceptionnelle, est détaché, à compter du 9 avril 1959 et pour une période d'une durée maximum de cinq ans, auprès de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie pour y exercer les fonctions d'agent comptable.

Cour des comptes.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Pierre Duchateau, attaché d'administration de 3e classe, 3e échelon, à la cour des comptes, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de servir à la Communauté européenne de l'énergie atomique. Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1958.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 27 juin 1959, les inspecteurs rédacteurs et inspecteurs des impôts (service des contributions directes) dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs principaux de 1er échelon des impôts (service des contributions directes) :

MM.

Cokelaere (Marceau), inspecteur, 6e échelon. — Service des recherches et vérification de comptabilités (Nord, 1re direction).

Seigneur (René), inspecteur rédacteur, 6e échelon. — Direction du Pas-de-Calais.

Buhl (Paul), inspecteur, 6e échelon. — Algérie.

André (Roger), inspecteur, 6e échelon. — Contrôle de Noailles (Oise).

Bone (Jean), inspecteur, 6e échelon — Contrôle de Beaune (Côte-d'Or).

Hans (Jacques), inspecteur, 5e échelon. — Contrôle de Bernay (Eure).

Segui (Robert), inspecteur, 5e échelon. — Algérie.

Malblanc (Jean), inspecteur rédacteur, 5e échelon. — Direction du Haut-Rhin.

Demeusy (Emile), inspecteur rédacteur, 5e échelon. — Direction des Bouches-du-Rhône.

Andrieu (André), inspecteur rédacteur, 5e échelon. — Direction des Ardennes.

Bilhaut (Lucien), inspecteur, 5e échelon. — Sans gestion (Seine, services généraux).

Vila (Marcel), inspecteur, 5e échelon. — Contrôle de Cognac (Charente).

Grossein (Henri), inspecteur rédacteur, 5e échelon. — Direction de la Savoie.

Gaillac (André), inspecteur, 5e échelon. — Contrôle de Saint-Marcellin (Isère).

Jauffred (Marcel), inspecteur rédacteur, 5e échelon. — Direction de l'Aube.

Duval (Michel), inspecteur, 5e échelon. — Secteur divisionnaire « Faubourg du Roule-Beaujon », 6e inspection centrale (Seine, 1re direction).

Delestrees (Gilbert), inspecteur, 5e échelon. — Secteur divisionnaire « Europe-Clapeyron », 8e inspection centrale (Seine, 1re direction).

Chinouilh (Jacques), inspecteur, 5e échelon. — Service des vérifications nationales, 9e section (direction des enquêtes et vérifications nationales).

Garnier (Jacques), inspecteur, 5e échelon. — Services divers, direction polyvalente des contributions indirectes (Seine, services généraux).

Henninger (Raymond), inspecteur rédacteur, 5e échelon. — Direction (Côte-d'Or).

Recouly (René), inspecteur, 5e échelon. — Contrôle de Sète-Esplanade (Hérault).

Thebaut (René), inspecteur, 5e échelon. — Sans gestion, Seine (services généraux).

Par arrêté en date du 2 juillet 1959, Mme Medjad, née Povie (Janine), inspecteur des impôts (enregistrement et domaines), a été placée en service détaché pour une période maximum de deux ans, à compter du 18 septembre 1958, auprès du ministère des affaires étrangères pour être mise à la disposition du Gouvernement marocain, au titre de l'assistance technique.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 2 juillet 1959, M. Pallier (Maurice), contrôleur principal du Trésor de 2e échelon, a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 12 juillet 1957, pour exercer les fonctions d'agent comptable intérimaire de l'institut national agronomique.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 2 juillet 1959 chargeant le ministre de l'industrie et du commerce de l'intérim du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu la Constitution,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie et du commerce, est chargé de l'intérim du ministère de l'éducation nationale pendant l'absence de M. André Boulloche.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ.

Coefficients à attribuer aux épreuves de l'agrégation masculine et féminine des lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 23 novembre 1912 fixant les coefficients à attribuer aux épreuves de l'agrégation masculine et féminine des lettres.

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 23 novembre 1912 est modifié ainsi qu'il suit:

Epreuves préparatoires.

Sans changement.

Epreuves définitives.

. . . . . .

« Le coefficient de l'épreuve d'explication d'un texte d'ancien français pris dans le programme du concours est porté de deux à trois ».

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable pour les concours de la session de 1960.

Fait à Paris, le 30 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HUBERT BOUSSELLIER.

Création d'une agrégation des lettres modernes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 modifié fixant le statut des concours d'agrégation des lycées;

Le conseil supérieur entendu dans sa séance du 23 juin 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une agrégation des lettres modernes.

Art. 2. — Les conditions préalables de titres universitaires pour l'inscription au concours et les épreuves de l'agrégation des lettres modernes sont fixées ainsi qu'il suit:

CONDITIONS PRÉALABLES

1° Licence ès lettres d'enseignement du second degré;

2° Diplôme d'études supérieures de lettres modernes.

ÉPREUVES D'AGRÉGATION

(Régime définitif.)

Epreuves écrites.

1° Composition française sur un sujet se rapportant à un programme d'auteurs français indiqué à l'avance (durée: sept heures);

2° Etude grammaticale de deux textes français l'un antérieur à 1500 et l'autre postérieur à 1500 et tirés des auteurs du programme (1) (durée: quatre heures);

3° Composition française portant sur l'histoire des idées et des civilisations dans leurs rapports avec la création littéraire, d'après un programme de questions indiquées à l'avance (1) (durée: sept heures);

4° Version latine (durée: quatre heures);

5° Version, au choix du candidat, dans l'une des langues vivantes étrangères suivantes: allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe (durée: quatre heures).

Epreuves orales.

1° Leçon portant sur les auteurs français inscrits au programme après six heures de préparation surveillée; les ouvrages demandés par le candidat seront, autant que possible, mis à sa disposition;

2° Explication d'un texte français moderne tiré des auteurs du programme (textes postérieurs à 1500) suivie d'un exposé oral de grammaire du français moderne, après deux heures et demie de préparation;

3° Explication d'un texte français tiré des auteurs du programme (textes antérieurs à 1500) suivie d'un exposé oral de grammaire de l'ancien français, après une heure de préparation;

4° Explication latine d'un texte tiré des programmes de l'enseignement du second degré, après une heure de préparation;

5° Explication en français et traduction d'un texte de langue vivante, après une heure de préparation;

6° Explication française d'un texte tiré des programmes de l'enseignement du second degré, après une heure de préparation;

7° Commentaire littéraire d'un texte de littérature ancienne ou moderne en rapport avec le programme prévu pour la troisième épreuve écrite, après une heure de préparation. (Si ce texte n'est pas de langue française, la traduction en sera donnée aux candidats.)

L'usage du dictionnaire latin-français est autorisé pour les épreuves de latin et celui du dictionnaire bilingue pour les épreuves écrite et orale de langue vivante (régime définitif et régime transitoire).

Art. 3. — A titre transitoire et jusqu'à la session de 1962 incluse, les professeurs en exercice dans l'enseignement public qui possèdent une licence d'enseignement de lettres modernes obtenue avant le 1er janvier 1955 pourront être dispensés du diplôme d'études supérieures exigé pour l'inscription à l'agrégation des lettres modernes, sur avis favorable de l'inspection générale des lettres.

La dispense du diplôme d'études supérieures pourra être accordée dans les mêmes conditions aux professeurs en exercice dans l'enseignement public, titulaires d'un certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures; ordre des lettres, deuxième partie, ou titulaires d'un C. A. P. E. T. d'ordre littéraire obtenu avant le 1er janvier 1955.

Les professeurs visés au paragraphe précédent pourront en outre être dispensés de la possession d'une licence ès lettres d'enseignement du second degré sur avis favorable de l'inspection générale des lettres.

Les candidats inscrits au concours de l'agrégation des lettres modernes par application des dispositions prévues aux trois premiers paragraphes du présent article pourront subir jusqu'en 1962 inclus, les épreuves énumérées ci-après.

Les candidats inscrits dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté pourront également opter pour le régime transitoire sous réserve de justifier d'une licence d'enseignement de lettres modernes obtenue avant le 1er janvier 1955.

RÉGIME TRANSITOIRE

(Application jusqu'au concours de 1962 inclus.)

Epreuves écrites.

Mêmes épreuves que pour le régime définitif sauf la quatrième épreuve qui pourra être remplacée au choix du candidat par l'une des épreuves suivantes:

4° Thème dans la même langue que la cinquième épreuve, ou version dans une deuxième langue vivante étrangère (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe).

Epreuves orales.

Mêmes épreuves que pour le régime définitif sauf la quatrième épreuve qui pourra être remplacée par l'épreuve suivante:

4° Commentaire littéraire d'un texte traduit des littératures grecque ou latine, après une heure de préparation.

(1) L'épreuve d'ancien français comporte d'abord la traduction en français moderne du texte proposé.

(1) Le programme de questions sera complété par une liste de textes et de documents.

Art. 4. — L'arrêté du 29 juillet 1885 modifié, notamment par l'arrêté du 18 juin 1904, est applicable à l'agrégation des lettres modernes.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur pour la session de 1960.

Fait à Paris, le 1er juillet 1959.

ANDRÉ BOULLOCHE.

Coefficients des épreuves de l'agrégation des lettres modernes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 modifié fixant le statut des concours d'agrégation des lycées;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1959 instituant une agrégation des lettres modernes,

Arrête:

Art. 1er. — Les coefficients à attribuer aux épreuves de l'agrégation des lettres modernes sont fixés ainsi qu'il suit:

A. — RÉGIME DÉFINITIF

Epreuves écrites.

1° Composition française sur le programme d'auteurs français (coefficient 12).
2° Etude grammaticale de deux textes français (coefficient 6).
3° Composition française portant sur l'histoire des idées et des civilisations (coefficient 10).
4° Version latine (coefficient 6).
5° Version de langue vivante étrangère (coefficient 6).

Epreuves orales.

1° Leçon portant sur les auteurs français (coefficient 9).
2° Explication d'un texte français moderne tiré des auteurs du programme (textes postérieurs à 1500) (coefficient 8).
3° Explication d'un texte français tiré des auteurs du programme (textes antérieurs à 1500) (coefficient 4).
4° Explication latine (coefficient 5).
5° Explication en français et traduction d'un texte de langue vivante (coefficient 5).
6° Explication française d'un texte tiré des programmes de l'enseignement du second degré (coefficient 5).
7° Commentaire littéraire d'un texte de littérature ancienne ou moderne en rapport avec le programme prévu pour la troisième épreuve écrite (coefficient 5).

B. — RÉGIME TRANSITOIRE

Epreuves écrites.

Première, deuxième, troisième et cinquième épreuve, mêmes coefficients que pour les épreuves du régime définitif.

Quatrième épreuve: thème dans la même langue que la cinquième épreuve ou version dans une deuxième langue vivante étrangère (coefficient 6).

Epreuves orales.

Première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et septième épreuve, mêmes coefficients que pour les épreuves du régime définitif.

Quatrième épreuve: commentaire littéraire d'un texte traduit des littératures grecque ou latine (coefficient 5).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables pour le concours de la session de 1960.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1959.

ANDRÉ BOULLOCHE.

Délégation de pouvoirs.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956, modifié par le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959;

Sur proposition du directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif,

Arrête:

Art. 1er. — Le recteur de l'université de Dakar est désigné comme personne responsable, au sens de l'article 1er du décret n° 59-167 du 7 janvier 1959, des marchés de travaux d'un montant inférieur à 50 millions de francs C. F. A. et des marchés de fournitures jusqu'à 20 millions de francs C. F. A.

Il dispose, en cette qualité, des pouvoirs délimités par les articles 5 et 8 du décret du 7 janvier 1959 et commentés par l'instruction d'application du 9 mars 1959.

Art. 2. — Le directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1959.

ANDRÉ BOULLOCHE.

Administration générale.

Par arrêté du 2 juillet 1959, Mme Barrois, née Dutour (Marie-Antoinette), rédactrice à l'académie d'Alger, est détachée, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 1958, auprès du directeur du centre régional d'éducation physique et sportive d'Alger pour exercer les fonctions de secrétaire administratif.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Fidric (Adolphe), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est placé, pour la période du 1er avril 1957 au 31 décembre 1957 inclus, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, au titre des services français de Tunisie.

Par arrêté du 2 juillet 1959, Mme Deffayet, née Doumenc (Marguerite), secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est détachée dans l'emploi de secrétaire de l'administration académique à l'inspection principale de l'enseignement technique de l'académie de Paris du 22 octobre 1951 au 21 octobre 1956.

Mme Deffayet est réintégrée à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale le 22 octobre 1956.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Le Rider (Georges), professeur agrégé des lettres, est placé en position de détachement auprès du directeur général des bibliothèques de France, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer des fonctions de conservateur au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.

Par arrêté du 2 juillet 1959, les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 7 décembre 1955 sont modifiées comme suit:

« M. Courouble (Achille), licencié de mathématiques, intégré dans les cadres métropolitains en qualité d'adjoint d'enseignement à compter du 1er novembre 1953 par arrêté ministériel du 22 novembre 1955, admis aux épreuves du C. A. P. E. S. Mathématiques (session 1955), est nommé, à compter du 1er octobre 1956, professeur certifié de mathématiques et placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères:

« 1° Pour une période allant du 1er octobre 1956 au 31 octobre 1958;

« 2° Pour une période allant du 1er novembre 1958 au 31 octobre 1961,

en vue d'exercer des fonctions de professeur au lycée français de Beyrouth ».

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Brindel (Lucien), instituteur de 8e échelon du département de la Corrèze, est mis, du 1er octobre 1958, pour cinq ans, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer les fonctions de professeur d'enseignement général à l'école régionale d'agriculture de Neuvic.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Fayat (Raymond), instituteur de 1re classe du département de la Corrèze, est maintenu, du 1er janvier 1957, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer les fonctions de professeur adjoint à l'école d'agriculture de Brehoulou (Finistère).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat (et notamment l'article 2) modifié par le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959;

Vu le décret du 30 juin 1959 portant nomination du commissaire général au tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Sainteny, commissaire général au tourisme, a délégation pour signer, au nom du ministre des travaux publics et des transports, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1959.

ROBERT BURON.

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Raspi (Albert), attaché de la marine marchande de 1re classe, 4e échelon (indices: net 500, brut 685), est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1958, dans l'emploi de chargé de mission (agent contractuel), 5e échelon (indices: net 550, brut 745), à l'administration centrale de la marine marchande.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 1er juillet 1959, le tableau d'avancement de grade des adjoints administratifs de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé comme suit pour l'année 1959:

Inscription pour le grade de chef de groupe.

1 M. Garny (René). — 2 M. Gueguen (Pierre).

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Couturier (Marc), ingénieur des travaux de la navigation aérienne de classe exceptionnelle (branche Exploitation et circulation), est détaché auprès de l'aéroport de Paris en qualité de chef de service principal de 2e classe à la direction de l'exploitation, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er août 1957 (régularisation).

Officiers de port.

Par arrêté en date du 22 juin 1959, ont été nommés lieutenants de port et affectés ou maintenus en cette qualité dans les ports ci-après indiqués:

MM. Le Boulzec (Francis), concours. — Le Havre.
Cuguen (Jean), concours. — Alger.
Le Guen (Guillaume), tableau d'aptitude. — Bougie.
Vignole (René), concours. — Boulogne.
Belbeoch (Eugène), concours. — Marseille.
Foucault (Louis), tableau d'aptitude. — Bordeaux.
Maubian (Alain), concours. — Bordeaux.
Barre (Auguste), concours. — Bône.
Salaun (Jacques), tableau d'aptitude. — Marseille.
Gue (Adelson), concours. — Nemours.
Veran (Paul), concours. — Alger.
Le Roux (Pierre), tableau d'aptitude. — Nice.
Commes (Auguste), concours. — Mostaganem.

Les intéressés ont été nommés lieutenants de port de 3e classe, à l'exception de M. Veran (Paul) dont la nomination en qualité de stagiaire a été prononcée sous réserve de la production du certificat médical réglementaire.

Les présentes nominations ont pris effet du 1er juin 1959 ou de la date d'entrée en fonctions des intéressés.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 2 juillet 1959 acceptant la démission de son grade d'un inspecteur général de l'industrie et du commerce et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 2 juillet 1959, est acceptée la démission de M. du Puy de Clinchamps (Félix) de son grade d'inspecteur général de l'industrie et du commerce.

M. du Puy de Clinchamps est nommé inspecteur général honoraire.

Mines.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Belbeoch (Henri), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de 4e classe, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en Tunisie pendant une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1957.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 4 juillet 1959 autorisant la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Saône à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 152 du code de l'administration communale;

Vu le code rural, et notamment son article 536;

Vu le décret du 5 décembre 1958 autorisant la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Saône à contracter un emprunt;

Vu la délibération en date du 6 février 1959 de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Saône;

Vu l'avis en date du 9 juin 1959 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de la Haute-Saône est autorisée à contracter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du département de la Haute-Saône un emprunt de 5.000.000 de francs au taux annuel d'intérêt de 5,5 p. 100, remboursable en dix ans.

Art. 2. — Le décret susvisé du 5 décembre 1958 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 2 juillet 1959, est autorisé, pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 1959, le détachement de M. Dumas (Pierre-Georges), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, auprès des Houillères du bassin de Lorraine, en vue d'y exercer les fonctions de chef du service des bois.

Par arrêté du 2 juillet 1959, les détachements suivants sont autorisés auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier tunisien:

M. Blanc (Louis), chef de district des eaux et forêts, pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 1957.

M. Menec (Ange), agent technique des eaux et forêts, pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 1957.

M. Fourny (Jean), agent technique des eaux et forêts, pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 1957.

M. Touret (Jean), chef de district des eaux et forêts, pour une période de deux mois, à compter du 1er avril 1957.

Génie rural.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Luccioni (Jules), adjoint technique du génie rural, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour la période du 1er avril au 15 septembre 1957, en vue d'exercer en Tunisie les fonctions de son grade (régularisation).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 59-800 du 4 juillet 1959 relatif au régime de retraites du personnel titulaire de la chambre de commerce de Marseille.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article 3;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment l'article 65;

Vu le règlement de retraites du personnel de la chambre de commerce de Marseille du 26 décembre 1945, et notamment l'article 17;

Vu le règlement des retraites du personnel de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille annexé au décret du 13 août 1938,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents titulaires de la chambre de commerce de Marseille sont soumis, à compter du 1er juillet 1959, au régime général des assurances sociales pour les risques vieillesse et invalidité (pensions).

Art. 2. — Il est mis fin, à compter du 1er juillet 1959, au fonctionnement des régimes spéciaux de retraites fixés par le règlement de retraites du personnel de la chambre de commerce de Marseille du 26 décembre 1945 et le règlement des retraites du personnel de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille annexé au décret du 13 août 1938.

Art. 3. — La chambre de commerce de Marseille devra faire parvenir à la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Marseille, dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret:

1° Un état des agents non pensionnés affiliés aux régimes spéciaux de retraites visés à l'article 2 ci-dessus indiquant pour chaque intéressé ses nom, prénoms, adresse et date de naissance, la date à laquelle il a été affilié au régime spécial et les rémunérations perçues au cours de chaque trimestre civil postérieur au 30 juin 1930 et antérieur au 1er juillet 1959;

2° Un état des pensionnés d'invalidité comportant, outre les renseignements prévus au 1° ci-dessus, mention de la date d'entrée en jouissance et du montant de la pension;

3° Un état des agents qui ont cessé d'être affiliés aux régimes spéciaux de retraites susvisés antérieurement au 1er juillet 1959, soit par suite de leur mise à la retraite, soit pour toute autre cause, et comportant les indications prévues au 1° ci-dessus ainsi que la mention, le cas échéant, du montant des avantages de retraite dont ils sont titulaires.

Art. 4. — Les agents et anciens agents, qu'ils soient ou non titulaires de rentes ou pensions au titre des régimes spéciaux de retraites visés à l'article 2 ci-dessus, sont rétablis, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, dans les droits qu'ils auraient eus si le régime général des assurances sociales leur avait été applicable durant les périodes pendant lesquelles, postérieurement au 30 juin 1930, ils ont été affiliés à leur régime spécial de retraites.

A cet effet, il sera versé, à la caisse nationale de sécurité sociale, dans les six mois du jour de la publication du présent décret, un capital correspondant aux cotisations qui auraient été acquittées pour le compte des intéressés, s'ils avaient été affiliés au régime général des assurances sociales (vieillesse) pendant ces périodes. Pour les agents qui ont perçu un salaire supérieur au chiffre limite d'assujettissement aux assurances sociales, antérieurement au 1er janvier 1947, le versement dû pour leur compte correspondra aux cotisations qui auraient été acquittées s'ils avaient perçu un salaire égal au chiffre limite d'assujettissement.

Le versement prévu au présent article sera opéré par prélèvement sur les réserves mathématiques des rentes inscrites sur les livrets individuels des intéressés à la caisse nationale d'assurances sur la vie. En cas d'insuffisance desdites réserves, l'excédent sera prélevé:

a) En ce qui concerne les agents et anciens agents relevant du règlement de retraites du personnel de la chambre de commerce de Marseille, sur le solde au 30 juin 1959, du fonds de retraites prévu à l'article 3 du règlement du 26 décembre 1945;

b) En ce qui concerne les agents et anciens agents relevant du règlement des retraites du personnel de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille, sur le solde au 30 juin 1959, du compte spécial appelé « Caisse des retraites de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille » prévu à l'article 11 du règlement des retraites annexé au décret du 13 août 1938. En cas d'insuffisance dudit solde, l'excédent sera versé par la chambre de commerce, au titre de charge accessoire à l'opération de rachat des anciennes concessions de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille.

Art. 5. — A compter du 1er juillet 1959, la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille versera aux titulaires de pensions d'invalidité au titre des régimes spéciaux de retraites antérieurs, les arrérages de la pension d'invalidité du régime général des assurances sociales dont ils bénéficieraient si leurs droits avaient été liquidés au titre du régime général au moment où ils ont obtenu le bénéfice de leur pension d'invalidité.

Art. 6. — A partir de la même date, la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Marseille versera aux anciens agents et veuves d'agents titulaires d'un avantage de vieillesse au titre des régimes spéciaux de retraites antérieurs et âgés d'au moins soixante ans, les prestations auxquelles les intéressés peuvent prétendre, au titre de l'assurance vieillesse, en application des dispositions du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié ou des chapitres V et VI du titre II du livre III du code de la sécurité sociale selon le cas.

Art. 7. — Pour les anciens agents qui, antérieurement au 1er juillet 1959, avaient obtenu le bénéfice des dispositions du décret du 28 octobre 1941 ou du décret du 25 février 1946, les prestations visées à l'article précédent ne pourront pas être inférieures au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants, augmenté, le cas échéant, des avantages complémentaires attachés à cette allocation.

Art. 8. — Compte tenu du surcroît de charges résultant, pour la caisse de retraites des personnels des chambres de commerce maritimes et des ports autonomes, de l'affiliation des agents et anciens agents bénéficiaires du règlement des retraites du personnel de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille, une contribution exceptionnelle de 76 millions de francs sera versée à ladite caisse par la chambre de commerce de Marseille, au titre de charge accessoire à l'opération de rachat des anciennes concessions de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille.

Art. 9. — Un règlement annexé au présent décret fixe les dispositions transitoires applicables aux agents en activité ou en retraite, tributaires à la date du 30 juin 1959 des régimes spéciaux de retraites visés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 10. — Le ministre du travail, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

ANNEXE

Article 1er.

Le présent règlement est applicable aux agents, en activité ou en retraite, tributaires, à la date du 30 juin 1959, du règlement de retraites du personnel de la chambre de commerce de Marseille du 26 décembre 1945 ou du règlement des retraites du personnel de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille annexé au décret du 13 août 1938.

TITRE Ier

AGENTS EN ACTIVITÉ AU 30 JUIN 1959

Article 2.

Salaire de base.

Les salaires servant de base à la détermination des retenues et prestations sont les salaires ou traitements augmentés de la majoration au titre de l'ancienneté, y compris le treizième mois, et calculés sur la base de la durée légale du travail, perçus par les agents, en application du barème des salaires de la chambre de commerce de Marseille, à l'exception des primes et indemnités de toute nature ainsi que des allocations familiales.

Article 3.

Retenues pour pension.

Tout agent titulaire subit mensuellement sur ses salaires ou traitements, tels qu'ils sont définis à l'article 2 ci-dessus, une retenue qui est opérée d'office par la chambre de commerce de Marseille.

Le taux de cette retenue est fixé à 6 p. 100 pour les agents qui étaient tributaires du règlement de retraites du personnel de la chambre de commerce de Marseille du 26 décembre 1945 et à 6,50 p. 100 pour ceux qui étaient tributaires du règlement des retraites du personnel de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille, annexé au décret du 13 août 1938.

Article 4.

Versements de la chambre de commerce de Marseille.

La chambre de commerce de Marseille effectue les versements suivants:

a) Pour l'ensemble des agents, la double contribution ouvrière et patronale pour les risques vieillesse et invalidité (pensions) du régime général des assurances sociales;

b) Pour les agents relevant de la convention collective nationale des cadres du 14 mars 1947, la double contribution ouvrière et patronale au régime de retraites et de prévoyance institué par ladite convention; les versements en sont effectués à une caisse de retraites agréée par le ministère du travail et autorisée par l'association générale des institutions de retraites des cadres.

c) Pour les agents titulaires non visés au *b* ci-dessus, la double contribution ouvrière et patronale prévue à l'article 4 du règlement de retraites annexé à la convention collective formant règlement général et statut du personnel de l'outillage public des ports autonomes et des chambres de commerce concessionnaires dans les ports maritimes de commerce; les versements en sont effectués à la caisse de retraite des personnels des chambres de commerce maritimes et des ports autonomes agréée par arrêté du 4 août 1951.

d) Les versements complémentaires pour assurer le payement des allocations accordées en application des titres Ier et II du présent règlement; ces versements sont effectués à une caisse de retraites complémentaires soumise aux dispositions des articles 43 à 58 du décret du 8 juin 1946 modifié et agréée à cet objet.

Cette caisse de retraite recevra en outre, à titre de dotation initiale, le solde du fonds de retraites prévu à l'article 5 du règlement de retraites du 26 décembre 1945.

Article 5.

Pension d'ancienneté.

a) La pension d'ancienneté est acquise à soixante ans d'âge, et après trente ans accomplis de services effectifs.

Elle est égale à autant de cinquantièmes du dernier traitement d'activité que l'agent compte d'années de services.

b) La pension, telle qu'elle est déterminée par application des dispositions ci-dessus, est majorée de 10 p. 100 pour tout agent ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans; si le nombre d'enfants élevés jusqu'à l'âge de seize ans est supérieur à trois, une majoration supplémentaire de 5 p. 100 est accordée pour chaque enfant au-delà du troisième.

Les majorations pour enfants, calculées compte tenu du maximum, ne pourront pas, en s'ajoutant à la pension, porter celle-ci au-delà du dernier traitement d'activité.

c) Sous réserve des dispositions du *b* ci-dessus, le montant des pensions ne pourra pas dépasser 75 p. 100 du traitement d'activité défini à l'article 2 ci-dessus.

Article 6.

Pension proportionnelle.

Tout agent en activité au moment où il atteint l'âge de soixante ans et qui, sans réunir les conditions de services exigées à l'article 5 *a* du présent règlement pour obtenir une pension d'ancienneté, a effectué au minimum quinze ans de services, a droit à une pension proportionnelle liquidée suivant les règles prévues à l'article 5.

Les agents du sexe féminin, mariées ou mères de famille, qui ont accompli quinze ans au moins de services effectifs, ont droit à une pension de retraite, calculée à raison du cinquantième du dernier traitement d'activité défini à l'article 2 ci-dessus pour chaque année de services.

La jouissance de cette pension est différée jusqu'au jour où l'intéressée atteint l'âge de soixante ans; elle est immédiate si la titulaire est mère d'au moins trois enfants vivants.

Article 7.

Décompte des annuités. — Bonifications.

a) Les services accomplis par les intéressés sont comptés à partir de la date de leur titularisation.

b) Les agents du sexe féminin bénéficient d'une bonification d'âge et de service d'une année pour chacun des enfants qu'elles ont eus, à la condition qu'elles soient mères d'au moins trois enfants.

c) Les services militaires accomplis au titre du service militaire légal obligatoire ainsi que les périodes de mobilisation accomplies au-delà de la durée légale sont pris en considération pour la détermination du droit à pension d'ancienneté exclusivement. Ils sont comptés pour leur durée effective.

Ceux de ces services qui n'ont pas été rémunérés déjà, soit par une pension de retraites, soit par une pension de réforme, entrent dans le calcul de la pension d'ancienneté exclusivement.

Ils sont liquidés sur les bases fixées à l'article 5 ci-dessus.

Article 8.

Pension d'invalidité.

a) En ce qui concerne les maladies ou accidents survenus après l'expiration du quatrième trimestre civil suivant la date de titularisation, l'agent en activité qui remplit les conditions d'incapacité requises par le régime général des assurances sociales pour l'attribution d'une pension d'invalidité:

1° Bénéficie, à compter de la date de cessation du service des indemnités journalières de l'assurance maladie, d'une pension égale à 40 p. 100 du salaire soumis à retenue qu'il percevait au moment où il est tombé invalide;

2° Est exonéré, à partir de la même date de tout versement pour la retraite, tout en continuant à bénéficier des avantages prévus au présent titre.

b) Au cas où l'intéressé est atteint d'incapacité permanente et absolue, il a droit, s'il a accompli au moins quinze années de services effectifs, à une pension de retraite proportionnelle à jouissance immédiate, si celle-ci est plus favorable que la pension d'invalidité.

Cette pension est calculée selon les règles fixées à l'article 5 ci-dessus.

Dans ce cas, la pension attribuée ne sera pas revisable lorsque le bénéficiaire atteindra l'âge normal de la retraite de vieillesse et sera maintenue jusqu'à son décès.

c) La pension d'invalidité est suspendue ou supprimée lorsqu'il a été constaté que l'invalide est susceptible de reprendre son travail; elle s'éteint au plus tard à l'âge de soixante ans, date à laquelle la pension de vieillesse sera liquidée sauf si l'intéressé a obtenu le bénéfice du paragraphe précédent;

d) L'attribution de la pension d'invalidité, de même que son extinction par suite du retour à la validité, se font après constatation de l'état de l'intéressé par la commission de réforme prévue au statut du personnel;

e) L'agent titulaire d'une rente allouée en vertu de la législation sur les accidents du travail ou d'une pension accordée au titre de la législation des pensions militaires, dont l'état d'invalidité subit une aggravation imputable à une autre cause que celle qui a ouvert le droit à ladite rente ou à ladite pension, peut cumuler cette rente ou cette pension, avec la pension d'invalidité prévue au présent article jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du salaire visé à l'article 2 ci-dessus;

f) Lorsque la blessure ou l'accident dont l'assuré est victime est imputable à un tiers, la caisse de retraites complémentaires prévue à l'article 4 *d* ci-dessus est subrogée de plein droit à l'intéressé ou à ses ayants droit dans leur action contre le tiers responsable pour le remboursement des dépenses que lui occasionne l'accident ou la blessure.

Article 9.

Cessation de service pour acte de bravoure.

Peuvent exceptionnellement obtenir pension, quel que soit leur âge et la durée de leur activité, les agents qui ont été mis hors d'état de continuer leur service, soit par un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant leurs jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes, soit par suite de lutte soutenue ou d'attentat subi à l'occasion de leurs fonctions.

La pension, dans ce cas, est égale à 75 p. 100 du traitement d'activité soumis à retenue.

Article 10.

Pensions de veuves et d'orphelins.

a) Les veuves des agents ont droit à une pension égale à 50 p. 100, soit de la retraite d'ancienneté ou proportionnelle, soit de la pension d'invalidité prévue à l'article 8 *b* ci-dessus, obtenue par leur mari, ou qu'il aurait obtenue, le jour de son décès, suivant que la durée de ses services lui donnait droit à cette date à une pension d'ancienneté ou proportionnelle, ou à une pension d'invalidité.

Ce droit à pension est subordonné à la condition, s'il s'agit de la pension d'invalidité prévue à l'article 8 *b* ci-dessus, que le mariage soit antérieur à l'événement qui a amené la mise à la retraite ou la mort du mari, et s'il s'agit d'une pension d'ancienneté ou proportionnelle, que le mariage ait été contracté deux ans avant la cessation de l'activité, à moins qu'il existe un ou plusieurs enfants issus du mariage antérieur à cette cessation.

b) Chaque orphelin a droit, en outre, jusqu'à l'âge de vingt et un ans, à une pension temporaire égale à 10 p. 100 de la retraite d'ancienneté ou proportionnelle ou d'invalidité, visée ci-dessus, sans toutefois que le total de la pension de la mère et de celle des orphelins puisse excéder le montant de la pension attribuée au père. S'il y a excédent, il est procédé à la réduction temporaire des pensions d'orphelins.

Article 11.

Revalorisation des pensions.

Les pensions prévues au présent titre seront revisées en faisant application, aux mêmes dates, des coefficients de revalorisation adoptés par la caisse de retraites des personnels des chambres de commerce maritimes et des ports autonomes.

Article 12.

Service des pensions.

La caisse de retraites complémentaires prévue à l'article 4 *d* ci-dessus prend à sa charge les pensions calculées dans les conditions fixées par le présent titre, sous déduction des retraites, pensions ou allocations servies par le régime général de la sécurité sociale, le régime de retraite et de prévoyance des cadres, la caisse de retraites des personnels des chambres de commerce maritimes et des ports autonomes et la caisse nationale d'assurance sur la vie.

Article 13.

Décès d'un agent avant quinze ans de services.

En cas de décès en activité d'un agent ayant moins de quinze ans de services en qualité de titulaire, il est attribué au conjoint survivant, non séparé de corps, ou à défaut de conjoint, par parts égales aux ascendants légitimes ou naturels reconnus par l'agent, ou à défaut de conjoint et de descendants de l'agent, par parts égales à ses ascendants au premier degré:

Un capital égal à 25 p. 100 du salaire annuel ou traitement soumis à retenue, majoré de 10 p. 100 dudit traitement ou salaire lorsqu'il s'agit d'une veuve ou d'un veuf ayant au moins un enfant mineur à charge.

En outre, il est accordé par enfant mineur à charge un capital fixé à 10 p. 100 du traitement ou salaire soumis à retenue, sans que le total des capitaux décès à servir au conjoint ou aux enfants puisse excéder le montant du salaire ou traitement annuel.

Si les enfants sont bénéficiaires du capital qui aurait dû revenir au conjoint survivant, le capital supplémentaire de 10 p. 100 attribué à chacun d'eux n'est accordé qu'à partir du deuxième enfant.

Le conjoint survivant, séparé de corps après le 1er janvier 1946, bénéficie d'un capital calculé comme il est dit ci-dessus lorsqu'il a obtenu un jugement à son profit et a la charge d'au moins un enfant mineur issu de son mariage avec l'agent défunt.

Les prestations prévues au présent article ne peuvent se cumuler avec celles de même nature prévues par le statut du personnel ou susceptibles d'être allouées au titre des assurances sociales ou de la législation sur les accidents du travail.

Article 14.

Dispositions particulières.

Les agents visés à l'article 18 du règlement de retraites du 26 décembre 1945 justifiant d'au moins quinze ans et de moins de vingt-cinq ans de services à soixante ans d'âge auront droit à cet âge à une pension égale à 50 p. 100 du dernier salaire d'activité calculé conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus.

Les annuités afférentes aux pensions prévues au présent article seront décomptées à partir de la date d'entrée, sous réserve des bonifications prévues à l'article 7 ci-dessus.

En ce qui concerne les agents d'un établissement ou service d'enseignement rattaché à la chambre de commerce de Marseille, les annuités seront décomptées à partir de la date de création ou de prise en charge par la chambre de commerce de l'établissement ou du service auquel ils appartiennent.

Les agents visés au présent article bénéficient, le cas échéant, des majorations de pension prévues à l'article 5 *b* ci-dessus.

TITRE II

AGENTS RETRAITÉS AU 30 JUIN 1959

Article 15.

Les pensions liquidées antérieurement au 1er juillet 1959 sont servies sur la base des arrérages perçus par les intéressés au cours du dernier trimestre d'arrérage précédant cette date.

Toutefois, une délibération du conseil d'administration de la caisse de retraites complémentaires instituée en application de l'article 4 *d* ci-dessus fixera, sur le vu d'un inventaire actuariel, les conditions dans lesquelles ces pensions pourront être éventuellement revisées au 1er juillet 1959, compte tenu de la date de mise à la retraite des intéressés, sans que les charges totales résultant de l'application du présent règlement puissent excéder les versements prévus aux articles 5 et 21 du règlement de retraites du 26 décembre 1945. Cette délibération devra être soumise à l'approbation du ministre du travail.

Ultérieurement, les pensions visées au présent article seront revisées en faisant application, aux mêmes dates, des coefficients de revalorisation adoptés par la caisse de retraites des personnels des chambres de commerce maritimes et des ports autonomes.

La caisse de retraites complémentaires instituée en application de l'article 4 *d* ci-dessus prend à sa charge les pensions visées au présent article, sous déduction des retraites, pensions ou allocations servies par le régime général de la sécurité sociale, le régime de retraite et de prévoyance des cadres, la caisse de retraites des personnels des chambres de commerce maritimes et des ports autonomes et la caisse nationale d'assurance sur la vie.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 30 juin 1959, l'institution de retraite de la Société électro-métallurgique de Saint-Béron, 101, rue du Président-E.-Herriot, Lyon (2e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail en date du 1er juillet 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel des établissements Charles Foulon, n° 62-1431, à Haillicourt, rue Marcel-Bodelot.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du ministre du travail en date du 1er juillet 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Jeanne-d'Arc, n° 66-151, à Saint-Hippolyte.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 1er juillet 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Anciens du 54e de ligne, n° 75-1782, à Vincennes, avec la société mutualiste dite Des Anciens Combattants de la 40e division, n° 75-3552, à Paris.

Revalorisation des retraites minières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1959:

Page 6283, 2e colonne, ajouter:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Même page, même colonne, lire:

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Au lieu de: « ANTOINE PARAT ».

Travail et main-d'œuvre.

Par arrêté du 2 juillet 1959, Mme Coleda (Paule), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre de 7e échelon (indice brut 685), est placée, pour la période du 1er avril 1957 au 30 novembre 1957, en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Homologation de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1959: page 4174, 2e colonne, article 1er, 7e ligne, au lieu de: « Type P C A-12 E 1... cadence: 30 coups par minute », lire: « Type P C A-12 E 1... cadence: 50 coups par minute ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 25 juin 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires sur le sondage « Impérator », à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 27 juin 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires sur le sondage « Normale », à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 27 juin 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires sur le sondage « Ultra », à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 27 juin 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires sur le sondage « Monopole », à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 30 juin 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires sur le sondage « Majestic », à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations dépendant des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électrochirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous le numéro ci-après, des prototypes d'appareils suivants dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952:

CONSTRUCTEURS	DÉSIGNATION de l'appareil.	UTILISATION
Siemens Reiniger Werke A.G. Erlangen, représenté par la Société industrielle d'appareils médicaux et scientifiques, 15, rue du Four, Paris (6e).	Tube P 150/30/50, gaine PH 150/90.	Gaine et tube radiogène pour radiothérapie 481 AN-59.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 8 juin 1959 sont annulées en ce qu'elles concernent les appareils ci-dessus désignés.

Art. 3. — Le présent arrêté paraîtra au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1959.

Pour le ministre:
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Services extérieurs.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Planchon (Alain), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 1e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé, à titre de régularisation, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1956, en position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, en vue d'occuper un emploi de reviseur à la direction de l'architecture.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Conditions auxquelles doivent satisfaire les installations télégraphiques fournies par les locataires de liaisons spécialisées ou les permissionnaires de lignes d'intérêt privé.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du directeur général des télécommunications,

Arrête:

Art. 1er. — Les installations télégraphiques fournies par les locataires de liaisons spécialisées ou les permissionnaires de lignes d'intérêt privé pour desservir ces lignes doivent être réalisées conformément à des schémas électriques homologués et ne comporter que des appareils d'un type agréé par le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ces appareils doivent être estampillés avant mise en service par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Les locataires ou permissionnaires doivent prendre en outre l'engagement de faire apporter à leurs frais à ces installations, selon les indications de l'administration, les modifications ou transformations qui pourraient être rendues nécessaires par tout changement apporté par le ministre des postes, télégraphes et téléphones dans les conditions d'exploitation du réseau.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent satisfaire les installations télégraphiques fournies par les locataires ou permissionnaires figurent dans le document annexé au présent arrêté.

Art. 3. — L'agrément de tout prototype d'appareil télégraphique, l'homologation d'un schéma d'une installation télégraphique et l'estampillage de tout appareil donnent lieu au payement des taxes réglementaires.

Art. 4. — Sauf dérogation accordée dans l'intérêt du service, les installations télégraphiques doivent être installées et entretenues par des installateurs figurant sur une liste d'admission établie par

une commission comprenant, outre des fonctionnaires ou agents de l'administration, un représentant des constructeurs et un représentant des installateurs.

Art. 5. — Toute installation télégraphique à exécuter chez un locataire ou permissionnaire conformément à un schéma électrique homologué donne lieu à une demande d'autorisation de faire réaliser et entretenir cette installation, adressée à la direction régionale des télécommunications intéressée.

L'autorisation de réaliser une fois accordée, l'installation ne peut être mise en service qu'en présence du représentant de l'administration, qui vérifie l'estampillage des appareils et la conformité de l'installation avec le schéma. Toute modification ultérieure de l'installation ou tout remplacement d'appareil ne peut s'exécuter sans autorisation. Toutefois, le remplacement provisoire d'un appareil en service par un appareil de secours peut être effectué sans l'autorisation à condition que l'appareil de secours soit estampillé et du même modèle et que ce remplacement soit signalé à l'administration lorsque sa durée excède trente jours consécutifs.

En cas d'infraction à ces règles, le locataire ou le permissionnaire est passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 6. — Le directeur général des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1959.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Services extérieurs.

Par arrêté du 2 juillet 1959, M. Arbeit (J.), ingénieur de 2e classe des télécommunications au centre national d'études des télécommunications, est, à compter du 16 janvier 1958, mis en position de détachement, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministre de l'éducation nationale, en vue d'être utilisé par l'école normale supérieure en qualité d'agent contractuel pour le groupe II d'Orsay.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 2 juillet 1959, les fonctionnaires dont les noms suivent sont placés en position de service détaché dans l'emploi de chef de section administratif de la radiodiffusion-télévision française, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er janvier 1958:

M. Jean (Raymond), Mlle Le Roux (Jeanne), secrétaires d'administration hors classe.

Par arrêté du 2 juillet 1959, les fonctionnaires dont les noms suivent sont placés en position de service détaché dans l'emploi de chef de section administratif de la radiodiffusion-télévision française, pour une période maximum de cinq ans:

A compter du 1er juillet 1958: Mlle Noitre (Louise), secrétaire d'administration de classe principale.

A compter du 1er décembre 1958: Mlle Fouche (Andréa), secrétaire d'administration de classe principale.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mercredi 8 juillet 1959.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Scrutin secret à la tribune pour l'élection de 93 membres du Sénat de la Communauté.

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 190), adopté par le Sénat, portant amnistie (rapport n° 195 de M. Maziol au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social (n° 146) (rapport n° 186 de M. Bisson, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Eventuellement, deuxième et troisième tour du scrutin secret à la tribune pour l'élection de 93 membres du Sénat de la Communauté.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 8 juillet 1959.

N° 166 (rectifié). — Proposition de loi de M. Terrenoire tendant à fixer la place de l'agriculture dans l'ensemble de notre économie et à tracer les grandes lignes d'une politique agricole cohérente (renvoyée à la commission de la production).

N° 170. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à établir un programme d'expansion économique et de progrès social par l'instauration d'une fiscalité moderne propre à encourager le travail et à élever le niveau de vie de la population sans porter atteinte aux montants des masses de recettes et de dépenses budgétaires prévues dans la loi de finances du 31 décembre 1958 (renvoyée à la commission des finances).

Démission d'un député.

Dans sa séance du mardi 7 juillet 1959, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. André Sanglier de son mandat de député (Madagascar).

Modification aux listes des membres des groupes politiques et des formations administratives.

GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE
(108 membres au lieu de 109.)

Supprimer le nom de M. André Sanglier.

Nomination de membres d'organismes extraparlementaires.

Ont été nommés membres:

1° De la commission supérieure de la défense passive: par le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, M. Tardieu; par le président de la commission de la défense nationale et des forces armées, M. Drouot-L'Hermine; par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, M. Pigeot;

2° De la commission supérieure de la protection contre l'incendie et autres sinistres du temps de paix: par le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, M. Tardieu; par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, M. Boulet;

3° De la commission nationale de l'organisation hospitalière: par le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Vanier;

4° Du conseil supérieur de l'aide sociale: par le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Mme Devaud.

Nomination des membres de la commission « ad hoc » chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée (n° 159.)

Dans sa séance du 7 juillet 1959, l'Assemblée a nommé membres de la comission « ad hoc » chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée:

MM. Batteli, Carous, Chandernagor, Delachenal, Mohammed Djouini, Habib-Deloncle, Legaret, Maziol, Molinet, Rémy Montagne, Raymond-Clergue, Rieunaud, Sammarcelli, Vidal, de Villeneuve.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du mardi 7 juillet 1959.

Présents. — MM. Azem (Ouali), Barniaudy, Battesti, Bérard, Boulin, Bourgeois (Georges), Bourne, Bricout, Carous, Chandernagor, Chibi (Abdelbaki), Colinet, Commenay, Coste-Floret (Paul), Crouan, Delachenal, Djebbour (Ahmed), Djouini (Mohammed), Dubuis, Fanton, Faure (Maurice), Feuillard, Guillain, Guthmuller, Hénault, Hoguet, Hostache, Jacquet (Michel), Jamot, Junot, Lavigne, Mallem (Ali), Marçais, Marcenet, Marie (André), Maziol, Mignot, Molinet, Moras, Pasquini, Peretti, Philippe, Pic, Picard, Pigeot, Pleven (René), Poignant, Portolano, Raymond-Clergue, Rouiland, Sablé, Sahnouni (Brahim), Sammarcelli, Terré, van der Meersch, Var, Vaschetti, Véry (Emmanuel), Vidal, Villedieu, Vinciguerra, Walter (René), Widenlocher.

Excusés. — MM. Béraudier, Cheikh, Clerget, Delean, Denis (Bertrand), Legendre, Moatti, Palmero, Quinson, Rakotovelo, Rault, Rossi, Ulrich.

Convocation de commission.

La commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée (n° 159) se réunira le mercredi 8 juillet 1959, à quatorze heures trente (local n° 250) :

Constitution du bureau.

Réunions de commissions du mercredi 8 juillet 1959.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 250.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix heures. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à neuf heures quarante-cinq. — Local du 7e bureau.

Commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission spéciale du règlement, à onze heures trente. — Local n° 249.

SENAT

Ordre du jour du mercredi 8 juillet 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Election de 78 membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des départements métropolitains.

(*En cas d'opposition à la liste établie par les présidents des groupes, dans les conditions prévues à l'article 76 bis du règlement, il serait procédé à un scrutin dans l'une des salles voisines de la salle des séances. Le scrutin serait ouvert pendant une heure*).

2. — Scrutins pour l'élection :

1° De dix membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des départements algériens et sahariens ;

2° De deux membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des département d'outre-mer et de trois membres du Sénat de la Communauté pris parmi les sénateurs élus des territoires d'outre-mer.

(*Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.*)

3. — Discussion du projet de loi étendant aux payements d'effets de commerce par chèques postaux les dispositions de l'article 148 B du code de commerce.

(Nos 82 et 127 (1958-1959). — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'air appartenant au personnel des cadres militaires féminins. (Nos 106 et 131 (1958-1959). — M. Jacques Ménard, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et n° 135 (1958-1959) avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Maroselli, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 17 et 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer. (Nos 108 et 137 [1958-1959]. — M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

6. — Suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement agricole. (Nos 116 et 128 [1958-1959]. — M. Paul Driant, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 133 [1958-1959], avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Maurice Lalloy, rapporteur.)

7. — Scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la promotion sociale.

(*Ce scrutin aura lieu à la reprise de la séance publique du soir, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.*)

Documents mis en distribution le mercredi 8 juillet 1959.

N° 138. — Projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement scolaire et universitaire (renvoyé à la commission des finances).

N° 139. — Projet de loi relatif à la protection médicale du travail agricole (renvoyé à la commission des affaires sociales).

Organismes extraparlementaires.

Dans sa séance du mardi 7 juillet 1959, le Sénat a élu :

1° MM. Mathey, Driant et Naveau membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (décret n° 49-346 du 12 mars 1949 modifié par le décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949) ;

2° MM. Billiemaz, Coutrot et Bousch membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction (loi n° 48-465 du 21 mars 1948) ;

3° MM. Tellier, Mistral et Pinton membres du conseil supérieur des habitations à loyer modéré (décret n° 52-716 du 18 juin 1952) ;

4° M. Gadoin membre du comité de coordination des enquêtes statistiques (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952).

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 7 juillet 1959.

Présents. — MM. Mohamed Saïd Abdellatif, Saoura Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Marcel Bertrand, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Vincent Delpuech, Charles Durand, Jules Emaille, Jacques Faggianelli, Charles Fruh, Roger Garaudy, Louis Gros, Georges Lamousse, Arthur Lavy, Jacques de Maupeou, Jean Michelin, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Eugène Romaine, François Schleiter, Robert Soudant, Paul Symphor, René Tinant, Maurice Verillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Excusés. — MM. Henri Claireaux, Louis Courroy, Gérald Coppenrath, Amadou Doucouré, Amadou Lamine-Gueye, Quenum-Possy-Berry, Gontchomé Sahoulba, Emile-Derlin Zinsou.

En congé. — MM. Jacques Boisrond, Robert Chevalier, Claudius Delorme.

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du mardi 7 juillet 1959.

Présents. — MM. Octave Bajeux, Joseph Beaujannot, Amar Bélloucif, Jean Bène, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, René Blondelle, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Cornat, Léon David, Alfred Dohé, Henri Desseigne, Emile Durieux, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Mohamed Gueroui, Yves Hamon, René Jager, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, Gaston Pams, François Patenôtre, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Auguste Pinton, Michel de Pontbriand, Etienne Restat, Albert Sempé, Jacques Soufflet, Charles Suran, Camille Vallin, Pierre de Villoutreys.

A délégué son vote. — M. Cappelle (à M. Blondelle).

Excusés. — MM. Claparède, Laurent-Thouverey, Ritzenthaler, Schiaffino.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du mardi 7 juillet 1959.

Présents. — MM. Gustave Alric, André Armengaud, Fernand Auberger, Jean Bertholn, Edouard Bonnefous, André Boutemy, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours-Desacres, Paul Driant, Pierre Garet, Michel Kistler, Henri Longchambon, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, Georges Marie-Anne, André Maroselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, Geoffroy de Montalembert, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Georges Portmann, Joseph Raybaud, Jacques Richard, Alex Roubert, Edouard Soldani, Ludovic Tron.

Excusés. — MM. Jacques Duclos, Roger Lachèvre.

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission des affaires économiques).

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques et du plan le mercredi 8 juillet 1959, à neuf heures trente (salle n° 263):

Suite de l'examen du rapport pour avis sur le projet de loi de programme (n° 126, session 1958-1959) relatif à l'équipement économique général:

1° Société nationale des chemins de fer français, voies navigables, aviation civile et commerciale: M. Pinton, rapporteur.
2° Ports maritimes: M. Yvon, rapporteur.
3° Télécommunications: M. Beaujannot, rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale le mercredi 8 juillet 1959, à dix heures trente (salle de la commission), n° 207:

V. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

a) N° 118 (1958-1959) modifiant les articles 442 et 577 nouveaux du code de commerce concernant la procédure de la faillite et du règlement judiciaire et la résolution du concordat;
b) N° 119 (1958-1959) relatif au régime des immeubles présumés vacants et sans maître.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le mercredi 8 juillet 1959, à dix heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mercredi 8 juillet 1959.

Commission des affaires économiques, salle n° 263, à neuf heures trente.

Commission des affaires sociales, salle n° 213, à onze heures.

Commission des finances, salle n° 131, à neuf heures trente.

Commission des lois, salle n° 207, à dix heures trente et à quinze heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs.

Un concours pour le recrutement de 349 commis des services extérieurs du ministère des armées aura lieu les 23 et 24 novembre 1959.

Les candidats à ce concours doivent être âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1959 et être titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 octobre 1959.

Pour obtenir tous renseignements concernant ce concours, les candidats doivent s'adresser au ministère des armées (direction des services législatifs et administratifs, service de coordination de la réglementation des personnels civils), 16, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, d'élèves cartographes et d'adjoints techniques stagiaires de l'institut géographique national.

Sous réserve de confirmation par un arrêté interministériel à paraître, les trois concours indiqués ci-après seront organisés pour le recrutement des cadres techniques de l'institut géographique national au titre de l'année 1959:

1° Un concours en vue du recrutement de trois élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, dont l'ouverture est prévue en principe pour le 29 septembre 1959;

2° Un concours en vue du recrutement de trois élèves cartographes, dont l'ouverture est prévue en principe pour le 21 septembre 1959;

3° Un concours en vue du recrutement de six adjoints techniques stagiaires, dont l'ouverture est prévue en principe pour le 25 septembre 1959.

Dans chacun de ces trois recrutements, l'une des places offertes est réservée aux candidats français musulmans d'Algérie bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Dispositions communes aux trois concours.

Les candidats doivent remplir les conditions générales exigées pour l'accès à la fonction publique et être nés entre le 1er janvier 1938 et le 31 décembre 1940.

La limite d'âge supérieure est reculée d'un an par enfant à charge et, jusqu'à concurrence de cinq ans, d'un temps égal au temps passé sous les drapeaux en vertu des lois sur le service militaire obligatoire. Des dispositions particulières sont prévues en faveur des candidats qui se seraient trouvés empêchés de prendre part à des concours antérieurs par suite de maintien ou de rappel sous les drapeaux. Les candidats musulmans d'Algérie bénéficient d'un recul de cinq ans de la limite d'âge supérieure.

Deux centres d'examen seront organisés pour les épreuves écrites: à Saint-Mandé (Seine) et à Alger. Les épreuves orales et les épreuves d'aptitude physique auront lieu à Saint-Mandé.

Les candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites seront soumis au moment des épreuves orales à un examen médical devant une commission spécialement désignée à cet effet. L'examen médical porte notamment sur les organes de la vue: une insuffisance de l'acuité visuelle ou de l'appréciation du relief, les anomalies du sens chromatique sont des cas d'élimination.

Les dossiers de candidature devront parvenir un mois avant la date fixée pour l'ouverture des concours au directeur de l'école nationale des sciences géographiques, 2, avenue Pasteur, à Saint-Mandé (Seine).

Pour tous renseignements sur les carrières en cause, les conditions d'admission, le programme des épreuves et les pièces à fournir, les candidats peuvent s'adresser au secrétariat de l'école nationale des sciences géographiques.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 juillet 1959.	
4 9050	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9055	4 9050
3 140	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	3 145	.....
2 315	Côte Fse Somalie	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3430	2 315	.....
39 45	Mexique	100 pes.	39 4965	.....	.....	.....	.....
117 385	Allemagne occid.	100 D Mk	117 349	115 810	119 280	117 440	117 395
18 970	Autriche	100 sch.	18 98809	18 7025	19 2700	18 993	18 990
9 8295	Belgique	100 F b.	9 87442	9 727	10 023	9 831	9 828
71 280	Danemark	100 c. d	71 47763	70 4275	72 5335	71 360	.....
13 7960	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 8010	13 7960
7 904	Italie	1 000 lire	7 809296	7 78395	8 01610	7 908	7 905
68 945	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 055	70 135	68 970	68 950
130 060	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9075	131 9360	130 170	130 110
17 285	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 220	.....
94 810	Suède	100 c. s.	95 43513	94 6360	96 1410	94 800	94 850
113 830	Suisse	100 F s.	112 9923	110 110	115 810	113 865	113 850
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 080	.....
1 638	Yougoslavie	100 din	1 61358	1 6335	1 6380	1 638	.....

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7349
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	3 50

(1) Ordonnance n° 58-1311 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société de Construction de Machines agricoles et industrielles
ETABLISSEMENTS MERLIN ET Cᵉ
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : ROUTE DE NEUVY, A VIERZON (CHER)
Registre du commerce : Bourges n° 57-B 162.

Bons 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Quatrième tirage effectué le 30 juin 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 314 bons sortis à ce tirage (47 bons ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des bons sortis antérieurement et non encore remboursés.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
1.251 à 1.451	59	10.611
1.461 à 1.688	58	10.595
1.689 à 1.813	59	10.611

Les bons amortis au tirage du 30 juin 1959 seront remboursables à partir du 1er août 1959.

Département de la Côte-d'Or.

VILLE DE DIJON

EMPRUNT DE 58.200.000 F

Emprunt du 25 juin 1959 (5e amortissement).

Nombre de titres amortis: 200.

2.897 à 3.096 inclus.

Ces obligations 6,25 0/0 1954 seront remboursables à 10.500 F à compter du 1er septembre 1959.

Numéros des titres amortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

1	(58)	68	(58)	5.403	(57)	5.739	(58)	5.773	(58)
2	(58)	69	(58)	5.404	(57)	5.740	(58)	5.774	(58)
3	(58)	72	(58)	5.405	(57)	5.741	(58)	5.775	(58)
4	(58)	73	(58)	5.406	(57)	5.742	(58)	5.776	(58)
5	(58)	74	(58)	5.417	(57)	5.743	(58)	5.777	(58)
6	(58)	75	(58)	5.418	(57)	5.744	(58)	5.778	(58)
7	(58)	76	(58)	5.731	(58)	5.745	(58)	5.779	(58)
8	(58)	84	(58)	5.732	(58)	5.746	(58)	5.780	(58)
9	(58)	85	(58)	5.733	(58)	5.747	(58)	5.781	(58)
10	(58)	86	(58)	5.734	(58)	5.748	(58)	5.782	(58)
18	(58)	87	(58)	5.735	(58)	5.749	(58)	5.783	(58)
65	(58)	88	(58)	5.736	(58)	5.750	(58)	5.784	(58)
66	(58)	5.372	(57)	5.737	(58)	5.771	(58)	5.785	(58)
67	(58)	5.402	(57)	5.738	(58)	5.772	(58)	5.786	(58)
5.787	(58)	5.792	(58)	5.797	(58)	5.812	(58)	5.817	(58)
5.788	(58)	5.793	(58)	5.798	(58)	5.813	(58)	5.818	(58)
5.789	(58)	5.794	(58)	5.799	(58)	5.814	(58)	5.819	(58)
5.790	(58)	5.795	(58)	5.800	(58)	5.815	(58)	5.820	(58)
5.791	(58)	5.796	(58)	5.811	(58)	5.816	(58)		

Tirage des obligations de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Il sera procédé, le jeudi 25 juin 1959, à quatorze heures, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue :

10	29	51	59	98	2.134	2.139	2.157	2.160	2.212
166	215	230	244	254	2.232	2.237	2.241	2.252	2.254
280	298	306	318	346	2.271	2.276	2.282	2.288	2.306
350	389	413	450	501	2.314	2.323	2.326	2.328	2.343
505	517	533	570	610	2.369	2.404	2.424	2.434	2.447
616	620	625	641	657	2.448	2.531	2.532	2.544	2.598
694	702	736	750	762	2.639	2.662	2.671	2.673	2.679
784	786	799	804	825	2.754	2.769	2.771	2.774	2.783
828	848	939	942	945	2.799	2.804	2.818	2.869	2.896
965	975	992	1.009	1.027	2.974	2.980	3.016	3.034	3.037
1.075	1.089	1.110	1.122	1.167	3.060	3.063	3.092	3.126	3.135
1.168	1.173	1.186	1.187	1.189	3.153	3.170	3.179	3.204	3.245
1.194	1.206	1.257	1.278	1.286	3.255	3.336	3.368	3.384	3.406
1.313	1.335	1.391	1.423	1.431	3.411	3.444	3.459	3.461	3.544
1.435	1.437	1.472	1.483	1.523	3.563	3.569	3.614	3.621	3.656
1.530	1.564	1.595	1.652	1.688	3.659	3.676	3.681	3.708	3.721
1.697	1.798	1.860	1.872	1.895	3.722	3.723	3.759	3.785	3.814
1.924	1.934	1.941	2.001	2.027	3.845	3.858	3.875	3.917	3.920
2.033	2.039	2.056	2.094	2.111	3.921	3.988	4.000	4.010	4.012

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

47	(50)	1.396	(58)	2.141	(58)	2.676	(57)	3.302	(58)
54	(54)	1.397	(56)	2.166	(58)	2.677	(57)	3.331	(54)
94	(58)	1.399	(50)	2.175	(58)	2.686	(58)	3.389	(53)
97	(56)	1.415	(57)	2.178	(58)	2.691	(58)	3.394	(54)
100	(55)	1.417	(55)	2.179	(58)	2.702	(58)	3.397	(57)
104	(55)	1.418	(58)	2.190	(57)	2.705	(57)	3.398	(57)
186	(58)	1.448	(53)	2.192	(57)	2.708	(58)	3.439	(52)
205	(58)	1.449	(52)	2.196	(57)	2.719	(58)	3.460	(58)
210	(58)	1.462	(57)	2.202	(56)	2.739	(58)	3.535	(56)
457	(57)	1.478	(58)	2.204	(58)	2.793	(58)	3.549	(58)
464	(56)	1.642	(58)	2.209	(54)	2.807	(56)	3.552	(56)
515	(56)	1.654	(58)	2.280	(56)	2.808	(57)	3.554	(53)
619	(58)	1.656	(55)	2.289	(57)	2.859	(58)	3.564	(58)
633	(58)	1.659	(58)	2.319	(58)	2.928	(54)	3.622	(57)
684	(58)	1.671	(58)	2.323	(57)	2.985	(57)	3.635	(58)
722	(58)	1.672	(57)	2.324	(57)	3.003	(58)	3.660	(50)
753	(55)	1.676	(58)	2.332	(57)	3.008	(58)	3.661	(56)
783	(54)	1.677	(57)	2.336	(57)	3.019	(58)	3.663	(46)
839	(58)	1.678	(56)	2.339	(58)	3.035	(58)	3.664	(52)
874	(51)	1.700	(58)	2.341	(58)	3.041	(58)	3.665	(47)
976	(57)	1.719	(58)	2.344	(58)	3.042	(58)	3.666	(56)
1.006	(58)	1.733	(57)	2.354	(58)	3.106	(58)	3.670	(56)
1.022	(58)	1.741	(52)	2.365	(58)	3.115	(58)	3.671	(50)
1.058	(57)	1.776	(56)	2.373	(58)	3.149	(51)	3.672	(54)
1.060	(38)	1.866	(58)	2.414	(57)	3.150	(57)	3.712	(58)
1.102	(58)	1.869	(58)	2.418	(58)	3.157	(58)	3.716	(58)
1.177	(56)	1.881	(58)	2.420	(58)	3.172	(53)	3.717	(58)
1.180	(57)	1.882	(58)	2.440	(58)	3.173	(58)	3.745	(57)
1.184	(56)	1.885	(58)	2.442	(57)	3.175	(57)	3.750	(57)
1.197	(54)	1.887	(54)	2.459	(58)	3.182	(58)	3.799	(58)
1.209	(58)	1.932	(57)	2.526	(58)	3.183	(58)	3.806	(58)
1.245	(58)	1.937	(46)	2.543	(58)	3.185	(58)	3.807	(58)
1.272	(58)	1.992	(57)	2.556	(58)	3.206	(58)	3.850	(57)
1.293	(58)	1.994	(57)	2.564	(57)	3.207	(53)	3.894	(53)
1.307	(58)	1.995	(58)	2.570	(58)	3.212	(56)	3.958	(52)
1.365	(58)	1.997	(58)	2.589	(58)	3.213	(57)	4.005	(57)
1.369	(58)	2.011	(58)	2.596	(58)	3.215	(58)	4.007	(58)
1.392	(56)	2.123	(58)	2.597	(56)	3.233	(58)	4.017	(56)
1.394	(51)	2.137	(58)	2.634	(58)	3.288	(58)		

Les obligations sorties au tirage au sort du jeudi 25 juin seront remboursées à partir du samedi 1er août 1959.

ANNUITES ORLEANS-CHALONS

SIÈGE SOCIAL: 2, PLACE DE L'OPÉRA, A PARIS (2e)

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 2.830 annuités sorties aux 170e et 171e tirages effectués le 11 juin 1959 remboursables à partir du 1er août 1959;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
23	8/53	13.618	8/49
38	8/47	13.671 à 13.979	8/54
53 et 75	8/53	14.004	2/50
134	8/40	14.070	8/54
143	8/53	14.240	8/44
181 à 471	8/57	14.321 à 15.277	8/54
484	2/44	15.449	8/46
492 à 685	8/57	15.504	8/54
687	2/44	15.513	8/43
731 à 1.044	8/57	15.537 à 16.061	8/54
1.046	8/40	16.063	8/38
1.047 à 1.969	8/57	16.146	8/45
1.971	8/47	16.147	8/33
1.973 à 2.006	8/57	16.148	2/50
2.008	8/44	16.150	8/54
2.010 à 2.021	8/57	16.152	2/41
2.027	8/31	16.154	8/42
2.028	8/57	16.175 à 16.213	8/54
2.032	2/45	16.229	8/38
2.038 à 2.117	8/57	16.255	8/54
2.119	2/48	16.272	2/50
2.132 à 2.389	8/57	16.294 à 16.446	8/54
2.396	8/47	16.587	8/48
2.442 à 3.459	8/57	16.617 à 16.704	8/54
3.465	2/48	16.705	8/39
3.475 à 3.645	8/57	16.706 à 16.896	8/54
3.650	2/37	16.897	8/39
3.664 à 3.755	8/57	16.903 et 16.905	8/54
3.756	2/50	17.573	2/50
3.767 à 4.303	8/57	17.583	2/43
4.452	2/35	17.635	2/47
5.288	8/44	18.035	2/48
6.398 à 6.637	8/59	18.293	8/46
6.638	2/46	18.503	2/44
6.639 à 6.737	8/59	18.535	8/49
6.740	8/49	19.053	2/48
6.741 à 7.327	8/59	19.134	8/48
7.328	2/38	19.919	8/51
7.330 à 7.369	8/59	20.006	2/50
7.370	8/48	20.021 à 21.791	8/51
7.372 à 7.377	8/59	21.823	8/45
7.378	2/45	21.842 à 22.692	8/51
7.380 à 7.544	8/59	22.864	2/50
7.547	2/44	22.894 à 23.213	8/51
7.548 à 8.071	8/59	23.280	8/46
8.072	2/44	23.366	8/37
8.073 à 8.231	8/59	23.367	2/46
8.232	2/45	23.395 à 24.629	8/55
8.235 à 8.319	8/59	24.685	2/50
8.321	2/47	24.709 à 25.426	8/55
8.323 à 8.459	8/59	25.474	8/49
8.460	8/49	25.592 à 25.867	8/55
8.461 à 8.949	8/59	25.877	2/50
8.950	2/49	25.987 à 26.281	8/55
8.951 à 9.282	8/59	26.334	2/45
9.283	2/50	26.423	8/47
9.284 à 9.460	8/59	26.451 à 26.845	8/55
9.465	2/50	26.859	2/48
9.471 à 10.471	8/59	26.883 à 27.246	8/55
10.477	8/47	27.281	8/49
10.478 à 10.651	8/59	27.338 à 27.448	8/56
10.652	2/48	27.461	8/39
10.655 à 10.679	8/59	27.484	8/56
10.683	8/44	27.513	2/50
10.685 à 10.839	8/59	27.577 à 27.758	8/56
10.841	8/48	27.811	2/50
10.844 à 10.960	8/59	28.035 à 28.316	8/56
10.962	2/49	28.339	8/38
10.963 à 11.361	8/59	28.357 à 28.580	8/56
11.395	2/45	28.610	8/45
11.728	8/47	28.637 à 29.284	8/56
12.326	2/49	29.307	2/48
12.371	8/31	29.319 à 29.902	8/56
12.793 et 12.897	8/41	29.924	2/46
13.044 à 13.212	8/54	29.925 à 30.060	8/56
13.213	8/45	30.169	2/39
13.214 à 13.232	8/54	30.170 à 30.404	8/56
13.314	2/46	30.428	8/38
13.382 à 13.644	8/54	30.451 à 30.654	8/56

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
30.656	2/49	35.859 à 36.600	8/58
30.663 à 30.695	8/56	36.603	2/44
30.735	2/46	36.605 à 36.671	8/58
30.787 à 31.013	8/56	36.672	8/49
31.048 à 31.182	8/52	36.682 à 37.430	8/58
31.293	2/46	37.441	8/46
31.304	2/50	37.454 à 38.490	8/58
31.559 à 31.723	8/52	38.492	2/43
31.823	2/38	38.493 à 38.758	8/58
31.824	8/52	38.759	2/18
31.826	8/38	38.760	8/31
31.827 à 33.145	8/52	38.776 à 38.827	8/58
33.248	2/47	38.832	2/50
33.265 à 33.476	8/52	38.835 à 39.589	8/58
33.668	8/45	39.606	8/43
33.669 et 33.670	8/52	39.607 à 39.669	8/58
33.671	8/45	39.675	8/36
33.672	8/52	39.688 à 39.764	8/58
33.673	8/34	39.842 à 40.211	8/57
33.674	8/52	40.233	2/49
33.675	2/42	40.310	8/49
33.676	8/52	40.328 et 40.338	8/53
33.677	8/33	40.453	8/44
33.804 à 34.284	8/52	40.498 à 40.985	8/53
34.410 à 34.480	8/56	41.038	2/47
34.483	8/49	41.047	8/53
34.509 à 34.569	8/56	41.110	8/36
34.613	2/50	41.154 à 42.398	8/53
34.623 à 34.657	8/56	42.429	8/44
34.670	8/48	42.444 à 42.615	8/53
34.684 à 34.907	8/56	42.650	2/47
34.912	2/49	42.668 à 43.012	8/53
34.920 à 35.085	8/56	43.052	8/38
35.104 à 35.107	8/58	43.079 et 43.169	8/53
35.128	8/44	43.175	8/48
35.130 à 35.376	8/58	43.179 et 43.304	8/53
35.377	8/48	43.333	2/50
35.381 à 35.855	8/58	43.449 à 43.562	8/53
35.856	8/47		

SOCIETE ANONYME des FORGES et ATELIERS de MEUDON

CAPITAL: 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 79114.

Liste numérique des 160 obligations 4 0/0 1945 amorties au tirage du 24 juin 1959 et remboursables au 5 août 1959, coupon 15 attaché, à 5.000 F et des obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2 à 4	58	1.121 à 1.130	59	2.224 et 2.225	58
6 à 10	58	1.330	57	2.229 et 2.230	58
38 à 40	57	1.387	57	2.469 et 2.470	58
61 à 70	59	1.422 à 1.425	56	2.552	58
172 à 177	59	1.430	56	2.558 à 2.562	58
281 à 285	59	1.511	54	2.742 à 2.745	59
288 à 290	59	1.531 et 1.532	57	2.747 à 2.750	59
367 à 369	56	1.581 à 1.583	58	2.881 à 2.886	59
505 à 508	58	1.590	58	2.892 à 2.897	59
581 à 584	59	1.635 et 1.636	58	2.900	59
587 à 590	59	1.740	55	3.011	57
631 à 640	59	1.765 à 1.770	59	3.151 et 3.152	58
651 à 654	58	1.803 à 1.806	57	3.157	58
660	58	1.841 et 1.842	58	3.196 à 3.200	56
866	56	1.850	58	3.261	58
884	58	1.902 à 1.910	57	3.270	58
911 à 920	59	1.943 et 1.944	59	3.442 à 3.450	59
931 à 936	59	1.946 à 1.950	59	3.521 à 3.529	59
981 et 982	58	2.041 à 2.050	59	3.584 à 3.589	59
989	58	2.091 à 2.100	59	3.742 à 3.747	59
991	57	2.211 et 2.212	59	3.925	56
1.039 et 1.040	56	2.215 à 2.220	59		

IMPRIMERIE et LIBRAIRIE BERGER-LEVRAULT

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1959: page 5801, 1re colonne, 2e insertion, Obligations 6 0/0 1920, obligations restant à rembourser, 11e ligne, après 449 (56), ajouter: « 454 (57) ».

BILANS

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

Assurance contre l'Incendie

FONDEE EN 1819

ENTREPRISE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 500.000.000 de francs

33, Rue La Fayette, à PARIS (9e)

R. C. : Seine 54-B 9953.

Etat A-1. **Bilan au 31 décembre 1958.**

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	221.056.211
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.984.760.676
2° Autres valeurs	298.486.005
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	114.196.616
VII. — Autres valeurs détenues par la société	23.481.357
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
b) Espèces	635.663.837
Espèces en caisse au siège social	6.184.485
Banques, chèques postaux	323.107.413
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	512.656.718
b) Primes à recevoir	367.227.809
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	93.548.487
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	298.734.681
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	496.194.041
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	460.190.582
Créances diverses (débiteurs divers)	73.256.935
Intérêts échus et non recouvrés	5.687.478
Autres éléments d'actif	42.417.784
Total	6.956.851.115

PASSIF	
Capital social	500.000.000
Réserve de garantie	100.000.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):	
2° Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	1.450.959.487
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	673.512.319
3° Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	485.047.862
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	399.916.706
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	462.516.487
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-dessus ou ci-après)	50.504.365
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	21.621.356
Dettes envers les agents et courtiers	219.018.553
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	695.873.013
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	199.096.736
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	127.031.976
Loyers et revenus perçus d'avance	4.913.490
Dettes diverses (créditeurs divers)	91.689.295
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées	123.000.000
Provision immobilière	78.568.938
Provision pour prime de productivité	36.553.984
Provision pour risques spéciaux à l'étranger	16.000.000
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	132.981.850
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)	122.631.977
Réserve pour éventualités diverses	710.000.000
Réserve de réévaluation des immeubles	13.970.637
Réserve pour fluctuations de valeurs	70.869.000
Autres éléments du passif	7.335.065
Résultats:	
a) Excédent de recettes reportés des exercices antérieurs	4.193.261
b) Excédents de recettes de l'exercice	159.044.758
Total	6.956.851.115

Etat A-2.

Compte de profits et pertes, exercice 1958.

DEBIT	
Résultats des opérations d'assurances.	
Sinistres payés	1.574.031.192
Commissions échues	1.132.917.453
Primes cédées en réassurance	1.007.930.511
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	1.936.007.349
b) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	1.073.429.025
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	123.000.000
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	730.181.408
Annulations de primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	111.433.415
Frais généraux	553.199.151
Impôts à la charge de la société	291.956.798
Autres éléments de débit imputables aux catégories	186.362.985
Gestion générale.	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	5.521.480
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	27.625.657
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	7.182.922
Pertes diverses	4.888.758
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:	
a) Versés	338.190.497
b) Dus	325.990.049
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	2.283.659
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	35.034.250
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M du 29 mai 1946)	23.907.989
Amortissement sur construction d'immeubles	629.976
Provision pour prime de productivité	68.405.897
Plus-values réinvesties (art. 40 C. G. I.)	3.095.528
Intérêts sur réserves constituées par les cessionnaires	13.122.114
Solde créditeur (bénéfices de l'exercice)	163.238.019
Total	9.739.566.091

CREDIT	
Résultats des opérations d'assurances.	
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations	4.008.262.807
Commissions des réassureurs et participations aux bénéfices des réassureurs	371.009.774
Part des réassureurs dans les sinistres payés	526.785.895
Recours et sauvetage sur sinistres	37.642.190
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	956.384.623
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	1.716.802.656
b) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	893.291.149
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent	123.000.000
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	108.648.635
Gestion générale.	
Revenu des valeurs mobilières	143.567.789
Revenu des immeubles	19.770.778
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	45.968.239
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères	23.907.989
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	12.138.485
Revenu sur créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants	10.517.226
Revenus, intérêts et bénéfices divers	5.175.031
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	664.180.546
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)	35.034.250
Provision pour prime de productivité	31.851.913
Autres éléments de crédit	1.432.855
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	4.193.261
Total	9.739.566.091

Etat A-3. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'art. 170 1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR estimée selon les règles de l'art. 170 2° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	221.056.211	213.806.643	221.056.211
Total II	221.056.211	213.806.643	221.056.211
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	2.886.020.830	3.866.298.161	2.886.020.830
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	98.739.846	159.684.557	98.739.846
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (A+C chiffre porté au bilan en IV-1)	2.984.760.676	4.025.982.718	2.984.760.676
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	298.486.005	348.218.779	298.486.005
Total IV	3.283.246.681	4.374.201.497	3.283.246.681
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	114.196.616	133.286.800	114.196.616
VII. — Autres valeurs détenues par la société	23.481.357	23.481.357	23.481.357
Total général	3.641.980.865	4.744.776.297	3.641.980.865
Totaux partiels:			
1. — Valeurs de l'article 154 (IV a + V a)	3.000.217.446	3.999.584.961	3.000.217.446
3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II a + IV A + IV C + V)	3.320.013.503	4.373.076.161	3.320.013.503
4. — Total des immeubles	418.035.633	418.035.633	418.035.633
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	3.200.463.875	4.303.259.307	3.200.463.875
8. — Total 4 + 6 (total égal à II a + IV + V)	3.618.499.508	4.721.294.940	3.618.499.508

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lucien-Jean Benoît-Guyod, né le 15 juillet 1923 à Valognes (Manche), demeurant à Créteil (Seine), 11, allée des Coucous, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Jeanne, née le 21 avril 1947 à Paris (13e) ; Georges-Constantin, né le 7 septembre 1948 à Paris (13e), et M. Henri-Jacques Benoît-Guyod, né le 22 août 1924 à Valognes (Manche), demeurant à Paris (7e), 18, rue de Grenelle, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom patronymique celui de : de Murat-Sistrières.

M. Claude Amar, né à Oran le 24 juillet 1921, et demeurant actuellement à Mulhouse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berlandi.

M. Phan-Tung-Long (Vincent), né le 12 août 1894 à Saïgon (Indochine), demeurant 1, rue Lucien-Rolmer, à Marseille (3e), agissant tant en son nom qu'au nom de sa femme, née N Guyen-Thi-Thai (Marie), le 29 avril 1928, à Pnompenh (Cambodge) et de ses quatre enfants mineurs : Antoine-François, né le 13 juin 1949 à Pnompenh ; Madeleine, née le 7 mai 1950 à Pnompenh ; Paul, né le 7 mai 1951 à Pnompenh, et Marie-Thérèse, née le 15 août 1952 à Pnompenh, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Long (Vincent), avec mention pour sa femme : née Duc (Marie).

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Le 31 juillet 1959, à neuf heures, il sera procédé en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de :

1° 4.074 obligations 3,40 0/0 1896 ;
2° 1.510 obligations 3,40 0/0 1908,

remboursables à partir du 1er octobre 1959.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Aveyron.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes et minerais d'uranium et substances connexes.

Par pétition sur timbre en date du 21 mai 1959, enregistrée à la préfecture de l'Aveyron sous le n° 87, M. Jean Juillet, de nationalité française, directeur des services miniers en France de la Compagnie royale asturienne des mines (C. R. A. M.), agissant au nom et pour le compte de la Compagnie royale asturienne des mines, société anonyme belge au capital de 340 millions de francs belges, dont le siège social est à Bruxelles, 12, place de la Liberté, et le siège administratif pour la France 42, avenue Gabriel, Paris (8e), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans renouvelable, d'un permis exclusif de recherches de minerais de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes et minerais d'uranium et substances connexes portant sur la région de Villefranche-de-Rouergue, département de l'Aveyron.

Le permis sollicité est défini par un contour polygonal A B C D E F dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de Monteils.

Sommet B. — Intersection de la ligne joignant les clochers de Monteils et de Saint-Salvadou et de la ligne passant par les points cote 434 au Sud-Est hameau Les Caselles et clocher de la Bastide-l'Evêque.

Sommet C. — Angle Sud-Est de la maison d'habitation de M. Ginestet (Benjamin), section E du cadastre de Puech, lieudit Mas-del-Sel, parcelle n° 254, commune de Morlhon.

Sommet D. — Clocher de la Bastide-l'Evêque.

Sommet E. — Clocher d'Artigues.

Sommet F. — Sommet du clocheton Est du château de Mauriac appartenant à Mme Coup, section D-2 du cadastre, lieudit Mauriac, parcelle n° 466, commune de Villeneuve-d'Aveyron.

Retour au point A.

Lesdites limites enferment une superficie de 121 kilomètres carrés, entièrement située sur le département de l'Aveyron, conformément au plan au 1/20.000 qui en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 juillet au 19 août 1959 inclusivement à la préfecture de l'Aveyron.

Le préfet de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la pétition du 21 mai 1959 par laquelle M. Jean Juillet, directeur des services miniers en France de la Compagnie royale asturienne des mines, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie royale asturienne des mines, société anonyme belge au capital de 340 millions de francs belges, dont le siège social est à Bruxelles, 12, place de la Liberté, et le siège administratif pour la France 42, avenue Gabriel, Paris (8e), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans renouvelable, d'un permis exclusif de recherches de minerais de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes et minerais d'uranium et substances connexes portant sur la région de Villefranche-de-Rouergue, département de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date du 22 juin 1959 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis, concernant la demande de permis exclusif de recherches introduite par M. Jean Juillet, sera affiché pendant une durée d'un mois, du 20 juillet au 19 août 1959 inclusivement, à la préfecture de l'Aveyron.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 12 juillet et une deuxième fois au cours de l'enquête entre le 20 juillet et le 19 août 1959.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de l'Aveyron, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 20 juillet au 19 août 1959.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 20 juillet au 19 août 1959 inclus, déposées à la préfecture de l'Aveyron où le public pourra en prendre connaissance pendant la période de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de l'Aveyron, soit adressées par lettre recommandée au préfet de ce département. Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de l'Aveyron avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 août 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet de l'Aveyron avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 septembre 1959.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet de l'Aveyron.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines à Toulouse ;
A l'ingénieur des mines à Rodez ;
Au pétitionnaire ;
Aux maires de la Rouquette, Villeneuve, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Rémy, Maleville, Brandonnet, la Bastide-l'Evêque, Morlhon, Sanvensa, Monteils, Saint-Salvadou et Toulonjac ;
Au sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue pour information.

Fait à Rodez, le 1er juillet 1959.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
M. Mourey.

Préfecture de l'Ain.

AVIS

Demande en concession de mines

Par une pétition en date du 19 janvier 1959, régularisée à la date du 21 avril 1959, M. Pelletier (Fernand), président directeur général de la Société des mines d'Orbagnoux, société anonyme au capital de 45.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris (17e), 112 bis, rue Cardinet, sollicite une concession de mines de calcaires et de schistes bitumineux sur le territoire des communes de Corbonod et Chanay, arrondissement de Belley.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au Nord-Est, par une ligne droite A B partant du point A, clocher de Chanay, et aboutissant au point B, tête Nord-Ouest, sur lequel la route nationale n° 491 de Mijoux à Chambéry (ancienne route départementale de Seyssel à Bellegarde) traverse la rivière la Dorche (sommet Sud-Est de la parcelle cadastrale n° 1313 de la section E de la commune de Chanay).

A l'Est, par une ligne sinueuse partant du point B ci-dessus défini et suivant le bord Ouest de la route nationale précitée jusqu'au point C, angle Nord-Ouest des croisements de cette route avec le chemin communal allant de l'église de Corbonod au Z de Ginez sur la carte au 1/80.000 (parcelle cadastrale de la section D de la commune de Corbonod).

Au Sud, par une ligne droite partant du point C ci-dessus défini et aboutissant au point D, arête Nord-Est du bâtiment Est du groupe figurant sur la carte au 1/80.000, au lieudit « Sur Liand » (parcelle cadastrale n° 154 de la section G de la commune de Corbonod).

A l'Ouest, par une ligne droite partant du point D ci-dessus défini et aboutissant au point E, arête Nord-Est du bâtiment figurant sur la carte au 1/80.000 immédiatement à l'Ouest du ruisseau Biez de la Frache et à hauteur du « de » de cette dénomination (parcelle cadastrale n° 791 de la section D, 2e subdivision, de la commune de Chanay).

Au Nord-Ouest, par une ligne partant du point E ci-dessus défini et aboutissant au point de départ.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 10 kilomètres carrés 20 hectares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière de 500 F par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département de l'Ain, officier de la Légion d'honneur,

Vu le code minier ;

Vu le décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concession de mines,

Arrête :

Le présent avis sera affiché du 10 juillet 1959 au 9 septembre 1959 dans les communes de Corbonod, Chanay, Belley et Bourg.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré, deux fois et à un mois d'intervalle, dans un journal du département et dans le *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé au maire du 17e arrondissement de Paris, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à la mairie de son arrondissement, où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

A Bourg-en-Bresse, le 1er juillet 1959.

Le préfet,
JEAN THOMASSIN.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des officiers de réserve de Rodez.** But: resserrer les liens de camaraderie et aider à l'instruction des cadres de réserve. Siège social: caserne Burloup, Rodez.

---

8 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **La Garde Saint-Martin.** But: aménagement du Site Eglise. Siège social: presbytère de Lisors (Eure).

---

11 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement culturel et sportif.** But: activités sportives et culturelles. Siège social: 150, boulevard Ney, Paris.

13 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association bouliste des cités.** But: pratique des jeux de pétanque et boules lyonnaises. Siège social: 7, rue Voltaire, Bobigny.

---

19 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des propriétaires et exploitants de Chenove (Côte-d'Or).** But: défense des intérêts des propriétaires et exploitants de la commune de Chenove susceptibles d'être victimes d'expropriation. Siège social: 13, avenue d'Italie, Paris.

---

24 juin 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Société de chasse Blaydor.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Rocles.

---

29 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Equipement religieux de Reims.** But: équipement religieux de Reims et de sa région. Siège social: 21, rue Voltaire, Reims (Marne).

---

30 juin 1959 Déclaration à la préfecture de Médéa. **Foyer rural d'Ouled-Brahim.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres avec un caractère récréatif et éducatif. Siège social: mairie d'Ouled-Brahim.

1er juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Paraclub du pays basque.** But: réunir les parachutistes militaires et civils, étudier toutes les questions relatives au développement et à l'organisation générale du parachutisme: progrès, rayonnement et défense des intérêts matériels et moraux communs à ses membres. Siège social: 20, rue Pontrique, Bayonne (Basses-Pyrénées).

1er juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association « Ibaya ».** But: grouper les Basques de Bayonne, favoriser l'entraide et les manifestations artistiques et sportives. Siège social: 1, rue Marengo, Bayonne (Basses-Pyrénées).

1er juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale laïque (section football) Etoile sportive arzenaise.** But: pratique du jeu de l'association. Siège social: mairie d'Arzens.

---

4 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club olympique d'Alfortville.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 15, rue Marcel-Bourdarias, Alfortville.

MODIFICATIONS

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'information de la Mariionnette** transfère son siège social du 24, rue du Colisée, au 34, rue Mathurin-Régnier, Paris.

---

17 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Ligue des patriotes** transfère son siège social du 3, rue Nicolo, au 54, rue Saussure, Paris.

---

19 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. Les Cheminots amis de la nature Sud-Est change son titre qui devient: **C. A. N. S. E. (Cheminots amis de la nature Sud-Est)** ou **Amis de la nature (section ferroviaire)** et transfère son siège social du 21, rue Traversière, au 81, rue Mademoiselle, Paris.

---

29 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des amis de l'automobile** transfère son siège social du 3, avenue de Friedland, au 49, rue Petit, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 mai 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Toulouse le 15 juin 1959.) **Iberia Football-Club.** But: pratique du football. Siège social: ligue régionale du Midi, 111, rue des Amidonniers, Toulouse.

---

16 juin 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 27 juin 1959.) **Union chrétienne orthodoxe des dames et des jeunes gens et jeunes filles grecs de Paris La Sainte-Hélène.** But: religieux et philanthropique. Siège social: 2 *bis*, rue Laferrière, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.